

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU LUNDI 02 MAI 2016**

Le lundi 2 mai 2016, à 19 h, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle des mariages de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Mme le Maire du 17^{ème} arrondissement le mardi 26 avril 2016, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de ces convocations et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17^{ème} Arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme BENTAALLAH, Mme BESSIS, M. BOULARD, M. CHARPENTIER, M. DEBRÉ, M. DE SEGONZAC, M. DUBUS, Mme DUMAS, Mme FRATTAROLI, Mme GORDON-SCHOR, M. GUERRE, Mme JACQUEMONT, Mme KUSTER, M. LAVAUD, M. LEDRAN, Mme LEPETIT, Mme LUBIN-NOEL, M. MALLO, Mme NAHMIAS, Mme PANNIER, M. PECHENARD, Mme PEYRICOT, M. REMOND, Mme TOURY, M. VANTIEGHEM, M. VINCENT.

Sont arrivés en cours de séance :

M. BOUET (à la délibération N° 17-16-50)

Sont partis en cours de séance :

M. DEBRÉ (à la délibération N°17-16-57)

Excusés, ayant donné pouvoir :

M. BERTHAULT donne pouvoir à M. BOULARD (entre la délibération N°17-16-44 et la délibération N°17-16-47)

Mme BOUGERET donne pouvoir à Mme FRATTAROLI

Mme JOHNSON donne pouvoir à M. CHARPENTIER

M. KLUGMAN donne pouvoir à Mme LEPETIT

M. LECOMTE-SWETCHINE donne pouvoir à Mme NAHMIAS

Mme ROMEO donne pouvoir à M. GUERRE

M. VINCENT donne pouvoir à Mme BESSIS (à partir de la délibération N° 17-16-53)

Excusée :

Mme DELPECH

Mme GACHET

Mme ROUAH-ZANGRILLI

Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

Ordre du jour :

- I. Adoption de la procédure d'urgence (17201615)
- II. Désignation du secrétaire de séance (172016011)
- III. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mars 2016 (172016012)
- IV. Désignation d'un Président ad hoc pour le vote du compte administratif (172016009)
- V. Approbation du compte administratif 2015 (172016010)

VI. Communications :

Communication relative à l'aménagement de la Petite Ceinture ferroviaire dans le 17^e arrondissement.

Communication relative aux subventions (390 500 euros) et conventions avec 5 associations de prévention spécialisée pour des actions d'insertion sociale et professionnelle. 2016 DASES 128-G

Communication relative aux occupations temporaires de salles gérées par le Conseil d'arrondissement, et accordées au cours de l'année 2015.

Communication relative aux subventions (80 700 euros) et conventions avec des associations pour leurs actions de lutte contre l'isolement en direction des personnes âgées. 2016 DASES 143-G

VII. Examen pour avis des projets et vœux suivants :

2016 DU 76 ZAC Porte Pouchet (17e) - Secteur Bois Le Prêtre / rue Pierre Rebière - Vente à Paris Habitat - OPH après désaffectation et déclassement du domaine public communal d'emprises de terrain à détacher des parcelles 17 DA 10 et 17 DA 12 et acquisition d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle cadastrée 17 DA 9.

V172016006 Vœu relatif au lancement d'un projet d'aménagement, lié au projet de délibération 2016 DU 135

2016 DU 135 Acquisition auprès de Paris Habitat OPH d'un terrain nu situé 29-31 avenue de la Porte de Saint-Ouen (17e).

172016008 Autorisation donnée au maire du 17^{ème} arrondissement de signer les conventions d'occupation temporaire de locaux avec des sociétés privées.

2016 DASCO 57 Subventions (1.759.519,14 euros) et conventions annuelles d'objectifs pour des projets d'animation mis en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre de l'ARE

2016 DJS 163 Subvention (15.000 euros) à l'Association RSI La Ressource Réel Symbolique Imaginaire (17e).

2016 DDCT 3 Subventions d'investissement (213 917 €) à dix-huit associations, un bailleur social et un syndicat de copropriétaires dans le cadre de la Politique de la Ville.

2016 DDCT 35 Subventions (350.540 €) à 58 associations porteuses de 79 emplois d'adultes relais.

2016 DAC 455 Subventions (10.800 euros) à 11 associations adhérant à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie.

Communication relative à la dénomination La Rose Blanche attribuée au nouveau collège 34, rue Georges Picquart (17e). 2016 DASCO 39-G

2016 DAC 518 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Hans et Sophie Scholl au collège 34 rue Georges Picquart (17e).

2016 DU 101 Dénomination rue Mstislav Rostropovitch (17e).

2016 DAE 164 Autorisation de signer le marché de conception, fourniture, entretien, maintenance et exploitation publicitaire de kiosques de presse et quelques kiosques à autre usage, et de gestion des kiosquiers.

2016 DAE 251 Instauration d'un régime d'aides aux kiosquiers de presse parisiens

2016 DAC 534 Subventions (49.000 euros) à 6 associations au titre de l'aide au court métrage et convention avec l'association Maison du Film Court (19e)

172016013 Convention entre la mairie du 17ème arrondissement et l'association Centre National de la Danse relative à l'occupation de salles du Conservatoire Municipal Claude Debussy

172016014 Convention entre la mairie du 17ème arrondissement et l'Hôpital de jour Pouchet relative à l'occupation de salles du Conservatoire Municipal Claude Debussy

2016 DDCT 46 Subvention fonds du Maire (29.132 euros) au Comité Local d'Animation Sociale et de Solidarité du 17ème arrondissement de Paris.

2016 DVD 22 Parcs de stationnement Ampère et Villiers (17e) - Principe de délégation de service public pour leur exploitation et leur modernisation

2016 DVD 62 Service de véhicules partagés à Paris. Avenants n°1 à deux conventions d'occupation du domaine public pour l'attribution des stations en voirie avec les sociétés COMMUNAUTO et UBEEQO.

2016 DVD 69 Passage souterrain « Courcelles » (17e). Délégation générale en matière de marchés publics pour les travaux de mise en conformité.

2016 DLH 89 Acquisition-réhabilitation d'immeubles 12-14, rue Lacroix (17e), 6, rue Caplat, 10, rue Lagille (18e) et 7, rue Ramponneau (20e) par la RIVP - Prêts garantis par la Ville (6.042.500 euros)

VIII. Vœux

V172016009 Vœu relatif à l'ouverture nocturne du parc Martin Luther King

V172016008 Vœu relatif au maintien de la tranquillité et de la salubrité de l'avenue de la Porte de Saint-Ouen.

V172016007 Vœu relatif au respect des dates des cérémonies de commémoration d'anciens combattants dans le 17e arrondissement

DELIBERATION N° 17-16-44

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172016015)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu les articles L 2121-12 et L 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement adopte la procédure d'urgence.

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-45

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172016011)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 26 avril 2016;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Hubert DE SEGONZAC, Conseiller du 17ème arrondissement, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-46

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mars 2016 (172016012)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-47

OBJET : Désignation d'un Président ad hoc pour le vote compte administratif (172016009)

Mme KUSTER rappelle que le Conseil lors duquel le compte administratif du Maire est débattu est présidé pour la discussion de ce point de l'ordre du jour par un président spécialement élu à cet effet, le Maire pouvant assister à la discussion mais devant se retirer pour le vote.

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, alinéa 1er et L.2121-14, alinéa 2 ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

M. DUBUS est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés pour présider les débats consacrés à l'examen du compte administratif de l'exercice 2015 et son vote.

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-48

OBJET : Approbation du compte administratif 2015 (172016010)

M. DUBUS rappelle que le mois de mai est traditionnellement l'occasion du vote du compte administratif et que celui-ci consiste en le récapitulatif des états spéciaux, budgets primitif et supplémentaire confondus, pour l'année 2015. Il s'agit donc de voter 5 mois après la clôture de l'année 2015 le compte rendu financier concernant l'activité de cette Mairie au cours de ladite année. Il annonce que la Mairie du 17^{ème} arrondissement a cette année-là engagé pour l'état spécial de l'arrondissement — qui fait office de budget — 9 212 867,22 euros. Cela ne signifie pas que tout ce qui a été prévu a été mandaté ou dépensé et rappelle que c'est lors du compte administratif, en faisant la différence, que l'on voit réellement l'état des engagements. Il ajoute que cela vaut également pour toutes les communes et la Ville de Paris, pour laquelle l'on disposera de ce compte avant l'été. Cela signifie que 92,37% de ce qui avait été prévu, a été dépensé, soit 8 510 416 euros. Il remarque qu'il s'agit d'un moins bon résultat que ceux des années précédentes, puisque ce taux représentait 97% en 2014 et à peu près la même chose en 2013, ce qui était déjà supérieur aux années 2010, 2011 et 2012. L'année 2015 a cependant un taux inférieur à ceux de 2013 et 2014 mais supérieur à ceux de 2010, 2011 et 2012, à peu près à mi-chemin entre les deux. Il ajoute que les taux d'exécution de cette Mairie n'ont jamais été inférieurs à 90% depuis 2008. Cela signifie que la gestion est très bonne, puisque dans certaines mairies l'on dépense 85%, 80%, parfois même autour de 75% de ce qui a été prévu. Cela signifie donc que les prévisions sont bonnes et que ce qui est prévu peut être dépensé. Pourquoi une différence entre ce qui a été prévu et ce qui a été dépensé. Il l'explique d'abord par une surévaluation des consommations concernant les fluides, comme chaque année. Il dit avoir posé la question la semaine dernière à l'Hôtel de Ville lors d'une communication sur le budget supplémentaire et c'est effectivement un sujet ayant fait l'objet de réflexions globales accompagnées des préconisations et de la mise en place d'un groupe de travail. Le même problème de sous-évaluation ou de surévaluation se pose dans chaque Mairie d'arrondissement concernant les consommations de fluides. Or on constate en 2015 une surévaluation importante des dépenses, notamment du fait du climat : les dépenses de chauffage ont par exemple été bien moindres que celles de l'année précédente. Cela explique donc une partie de la différence. Il indique que la deuxième partie est due au décalage d'un certain nombre de consommations et dépenses. Ce sont par exemples les crédits en gestion différée, ou déléguée, qui ont été moins consommés qu'en ce qui concerne ceux en gestion directe, où 95% des crédits l'ont été contre 88,5% en gestion déléguée. Enfin, le dernier point expliquant cette différence consiste en un certain nombre de travaux ayant été engagés tardivement. Il pense notamment aux travaux du square Villa Sainte-Croix, n'ayant été engagés qu'aux mois d'octobre et novembre et qui ne seront donc pas facturés en 2015 alors que cela était prévu. Il s'agit d'un montant de 57 000 euros, ce qui explique quelque peu cette différence.

Il achève ainsi l'aspect global du sujet et aborde la question des trois dotations : la dotation de gestion locale, celle d'animation locale et celle de l'investissement. Il indique que la dotation de gestion locale est dotée de 7,9 millions de crédits ouverts, ce qui constitue le fonctionnement régulier et classique de ladite dotation. 92% des crédits ont été consommés, soit 7 300 000 euros, et que ce taux est en diminution de 5 points par rapport au compte administratif de 2014. Il ajoute que le problème de la gestion déléguée s'y retrouve également : l'on a moins consommé en gestion déléguée qu'en gestion directe et il s'agit là précisément de la surestimation des fluides et notamment des dépenses en eau ayant été prévues par la DASCO, surévaluées à hauteur de 62 000 euros. Concernant l'animation locale, il rappelle qu'elle se divise en deux parties : les travaux d'urgence, pour un montant de 429 000 euros engagés, et la dotation de l'animation locale elle-même, pour un montant de 400 300 euros. Le taux de consommation est en augmentation de 3 points par rapport à 2014, soit 96% par rapport à 93%. Toutefois, si l'on regarde uniquement la dotation de l'animation locale, dont le Conseil dispose du détail, on parvient à une consommation de 98%. Enfin, la dotation de l'investissement représente 444 576 euros de crédit ouverts dont 86,5% ont été consommés, soit 380 656 euros. Il l'explique par le lissage d'un certain nombre d'opérations concernant les travaux, notamment dans les équipements sportifs, ainsi que par le retard habituel de certains des fournisseurs, qui transmettent leurs factures après le 31 décembre 2015, celles-ci devant donc être comptabilisées sur l'année 2016.

Il poursuit avec la question du solde d'exécution, soit tous les reports devant être faits sur l'année 2016, qui s'élève à hauteur de 702 450 euros. Ceux-ci seront reportés au budget supplémentaire de 2016, devant être examiné avant l'été. Sur ces 702 470 euros de report, 369 000 euros correspondent à des dépenses engagées en 2015, portant ainsi seulement à 332 000 euros le montant des reports libres d'emplois, soit 3,61%, ce qui leur a permis, avec

l'enveloppe du budget prévisionnel 2016 ayant été voté plus les reports de 2015, de fonctionner pour l'année sans demander de complément à la Mairie centrale pour ledit budget supplémentaire de 2016.

Il demande si des membres du Conseil souhaitent poser une question. Il cède la parole à M. VANTIEGHEM.

M. VANTIEGHEM le remercie pour cette présentation et souhaite intervenir au sujet de la dotation de l'animation locale. Il rappelle qu'il s'agit de la partie la plus faible du budget, pour 400 300 euros, mais qu'elle dénote des choix budgétaires devant être faits dans la Mairie du 17^e arrondissement. Il le remercie pour l'ajout des détails qui avaient été demandés les années précédentes, pensant notamment aux différentes lignes des conseils de quartier (CCQ), et ce même si une "Ligne diverse" représente 28 000 euros sur un total de 36 000 euros. Il souhaite toutefois une explication, ayant été vertement repris l'année dernière par M. DUBUS qui lui avait indiqué que la dotation pour les conseils de quartier en ce qui concerne le fonctionnement était de 3 000 euros par conseil, ce qui, en multipliant cette somme par 8, donne 24 000. Or, le total est ici de 36 129. Il demande s'il n'a pas bien compris cet avertissement de l'année dernière où s'il y a là quelque chose qu'il comprend mal. Il souhaite ensuite signaler que la remarque faite l'année dernière par Mme Annick LEPETIT, cherchant à savoir pourquoi les fêtes de quartier du Mail Bréchet figuraient dans la rubrique "Jeunesse et sport" et non dans celle correspondante "Cohésion citoyenne et égalité des chances", n'avait pas vraiment obtenu de réponse. Il a d'autre part pu lire deux lignes très semblables : on trouve 11 000 euros pour les décorations de Noël dans "Commerce et artisanat" et "Décorations de Noël : 16 900 euros" dans "Communication et divers événementiels". Il s'en étonne donc, se demandant pourquoi avoir différencié ces deux lignes. Il observe enfin qu'en ce qui concerne les affaires sociales, il y a certes 9 000 euros de plus que l'an dernier mais qu'une nouvelle ligne apparaît, appelée "Accueil, boîtes de chocolats et cafés éphémères" pour un montant de 16 000 euros, ce qu'ils trouvent assez élevé. Par ailleurs, au sujet de la culture et ce même si le budget est un peu diminué par rapport à l'année passée, il signale une ligne très importante, "Concerts, les jeudis du classique", pour un montant de 26 000 euros, dont il ne leur a pas échappé qu'il s'agissait là d'une réponse de la majorité à l'ouverture de la Philharmonie qui, bien que ladite majorité ait émis un certain nombre de doute à son endroit, est toujours à guichet complet ces derniers temps. Il déclare donc que, pour ces raisons-là, ils s'abstiendront sur ce vote. Il attend les réponses à ses questions.

M. DUBUS le remercie de ses remerciements et d'avoir remarqué le détail du budget, ce qui leur fait très plaisir. Il remercie M. Pierre BOURRIAUD et son équipe, notamment Mme Léonor CORTES, qui font un travail quotidien exceptionnel d'engagement et de suivi de ces dépenses. Il est heureux que ce travail fasse l'unanimité. En ce qui concerne les questions, il commence par les CCQ et rappelle que, pour l'année 2014, celles-ci n'ont fonctionné que la moitié de l'année pour des raisons municipales. Il ajoute qu'en 2014, 26 448 euros ont été dépensés dans ce cadre — il ne s'agissait pas d'une année pleine, les CCQ s'étant mise en marche après les élections de mars 2014. En 2015, 36 129 euros ont été dépensés, c'est-à-dire 3 306 euros par CCQ, ce qui relève de la dotation légale n'ayant pas bougé depuis 2001 et ayant en réalité baissé si l'on tient compte de l'inflation. C'est donc la dotation que donne l'Hôtel de Ville et à laquelle a été ajoutée, dans le dossier d'animation locale, un abondement spécifique à la Mairie du 17^e, venant en plus du forfait de 3 306 euros que la Ville de Paris accorde à chaque CCQ. Il explique ainsi le total de 36 129 euros, composé des 3 306 euros légaux additionnés à l'abondement fait par la Mairie du 17^e sur son budget d'animation locale pour faire fonctionner ses conseils consultatifs de quartier. Il assure en effet que la Mairie croit beaucoup en la réalisation et au fonctionnement de ces conseils consultatifs de quartier, même s'ils sont quelque peu réduits à la portion congrue par l'Hôtel de Ville. En ce qui concerne la fête du quartier du Mail Bréchet, il considère que cela ne change rien qu'elle soit mise dans les fêtes, les associations ou dans la rubrique "Jeunesse et sport" et qu'il s'agit d'un problème d'affectation budgétaire un peu dérisoire. Il rappelle que c'est toujours la même question et émet la possibilité qu'elle soit mise l'année prochaine dans la rubrique "Associations, fêtes associatives et jeunesse et sport". Il souligne le fait que cela ne change cependant rien au total, soit 2 000 euros pour cette fête du Mail Bréchet qu'il trouve au demeurant très belle. En ce qui concerne les décorations de Noël, il émet la possibilité que M. VANTIEGHEM n'ait pas très bien lu le document. Il indique qu'il s'agit là de deux choses, d'une part les animations concernant les commerçants — c'est-à-dire les animations de rue, les éclairages faisant qu'un certain nombre de rues peuvent être animées pour Noël et jusqu'à début janvier et les sapins — et d'autre part les décorations de la Mairie. Il précise que ce sont deux choses totalement différentes et que ces deux sommes s'additionnent, l'une ne remplaçant pas l'autre. Enfin, en ce qui concerne la culture, il regrette que les représentants de la gauche s'attaquent à la culture, celle-ci constituant d'habitude leur chasse gardée. Il considère qu'ils sont là en train d'attaquer cette merveilleuse réalisation de M. le Maire adjoint Bertrand LAVAUD, en accord avec Mme la Maire et toute la majorité, consistant en ces jeudis exceptionnels et d'une très grande qualité, donnant un rayonnement à la Mairie s'étendant largement au-delà des limites du 17^e arrondissement. Il signale que nombre de spectateurs viennent en effet d'autres arrondissements et croit qu'il est tout à l'honneur de la Mairie du 17^e arrondissement d'avoir lancé et de maintenir ces jeudis de la musique classique. Il ajoute qu'il y sera peut-être joué un peu de rock de temps en temps, ce qui répondrait à un souhait personnel de diversification, mais qu'il s'agit là d'une autre question. Il cède la parole à M. VANTIEGHEM.

M. VANTIEGHEM le remercie et déclare ne pas souhaiter répondre à ses remarques. Il signale avoir également demandé l'année dernière s'il était possible d'obtenir la liste des prestataires pour cette dotation de l'animation locale. Il observe que celle-ci n'a pas été fournie alors que c'est le cas pour d'autres budgets. Il espère que ce n'est pas pour de mauvaises raisons.

M. DUBUS lui répond que c'est pour de telles mauvaises raisons qu'elle leur sera fournie. Il assure qu'elle leur sera communiquée et qu'ils pourront regarder point par point ce qu'il en est des prestataires.

Ne pouvant participer au vote, Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement, quitte la salle.

Le conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement ;

En application du titre I du livre V du code général des collectivités territoriales, traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon, les Conseils d'arrondissement doivent délibérer sur le compte administratif de l'état spécial de leur arrondissement

Sur le rapport présenté par M. Jérôme DUBUS, Conseiller de Paris ;

Sur la proposition de M. Jérôme DUBUS, Conseiller de Paris ;

DÉLIBÈRE

A la majorité, un avis favorable est donné au projet 172016010 par lequel :

Article unique : Le compte administratif de l'ESA du 17^e arrondissement est adopté.

Nombre de votants : 31 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 4

Communication relative à l'aménagement de la Petite Ceinture ferroviaire dans le 17^e arrondissement.

Mme KUSTER annonce la présence inhabituelle de quatre communications à l'ordre du jour. Elle dit avoir en effet souhaité une communication relative à l'aménagement de la Petite Ceinture ferroviaire dans le 17^e arrondissement. Elle explique que cette communication vise à satisfaire un vœu du Conseil de Paris, celui-ci demandant que les Conseils d'arrondissement puissent débattre de l'aménagement de la Petite Ceinture, ce qui explique son souhait de l'inscrire à l'ordre du jour suite à une sollicitation du cabinet de Mme la Maire de Paris. Elle ajoute que cela leur permettra, autour de cette table, de pouvoir s'exprimer ainsi sur ce sujet en dépit du fait qu'il n'avait pas été prévu initialement au niveau de la Mairie Centrale. Elle rappelle que l'aménagement de la Petite Ceinture faisait partie du programme de campagne de la majorité du 17^e arrondissement, dont elle rappelle les propositions : valoriser la Petite Ceinture en créant une promenade plantée ouverte au public entre la rue Alfred Roll et la rue de Saussure, et ce dans le respect de la biodiversité. Elle indique que plusieurs réunions se sont déroulées avec le service de la Ville de Paris. Celles-ci ont donné lieu à des échanges et des demandes qui sont présentés dans les documents transmis, ceux-ci regroupant non seulement les propositions de la Ville de Paris mais également celles de la Mairie du 17^e arrondissement. Les demandes de la Mairie du 17^e arrondissement se sont basées sur le programme de la majorité, comme rappelé précédemment, et les différents échanges avec la population. Elle ajoute que les contraintes techniques liées aux différentes configurations du site ont été intégrées mais doivent encore faire l'objet d'études plus précises. Elle indique que la démarche vise à présenter en premier lieu ces propositions aux élus d'arrondissement, ce soir, avant de les soumettre à concertation auprès des habitants dans les différents conseils consultatifs concernés. Elle fait donc le point sur cette communication et rappelle que le 17^e arrondissement est concerné car il dispose de trois tronçons de cette Petite Ceinture ferroviaire. Il s'agit d'abord d'un tronçon au nord, doté d'une voie ferrée sous-utilisée mais exploitable et devant être laissée en capacité d'être exploitée. Il y a ensuite au centre la Tranchée Pereire, inutilisable en tant que chemin de fer depuis le comblement de son raccordement au faisceau Saint-Lazare. Enfin, au sud, cette infrastructure est utilisée par la ligne C du RER. La configuration des tronçons inutilisés présente également des aspects dissemblables, bien connus des membres du Conseil, entre la tranchée profonde inscrite au centre du boulevard Pereire, la voie passant à niveau dans le parc Martin Luther King ayant été sauvegardé, le talus surplombant au nord la rue Ernest Roche et, plus loin encore, le tunnel creusé sous la rue Navier. Des aménagements de sur-largeur de la partie nord de la Petite Ceinture ont d'ailleurs déjà été réalisés, comprenant notamment un jardin d'insertion en collaboration avec le Conseil Régional d'Île-de-France. L'ouverture de la Petite Ceinture ferroviaire au public fait partie du programme pour lequel les électeurs ont élus la majorité d'arrondissement. La Mairie de Paris poursuit par ailleurs un objectif similaire sur l'ensemble de la capitale et a signé un protocole avec la SNCF afin d'y développer des usages diversifiés. Ainsi, deux délibérations ont déjà été soumises sur cette question lors de cette mandature, la DU 10 en 2015 et la DEVE 63 en 2016. Elle rappelle qu'un état des lieux a depuis été réalisé, à la suite duquel elle a été amenée à faire part des priorités : des demandes issues de leur programme et des échanges avec les habitants, au sujet des deux tronçons de la Petite Ceinture ferroviaire concernés. Elle indique que, pour la tranchée Pereire, la priorité consiste en la création d'une promenade en commençant les travaux par la rue Alphonse de Neuville, Mme Le Maire en fait la demande expresse, afin d'éviter d'encombrer d'avantage le côté de la rue de Saussure et de faire les travaux avant ceux du prolongement du tramway à l'ouest de l'arrondissement. Elle les informe qu'un accord de leur part a été donné à la proposition d'un jardin partagé utilisant l'escalier existant au niveau de la rue de Saussure et ajoute que ce jardin sera longé par la promenade. Celle-ci n'occupera d'ailleurs pas toute la largeur de la plate-forme ferroviaire. Elle indique que, l'activité économique souhaitée par la Mairie de Paris afin d'équilibrer de manière économique ce projet étant requise, il leur a semblé préférable qu'elle soit d'abord développée en priorité du côté de la rue Alphonse de Neuville, toujours afin de soulager la partie entre le boulevard Pereire et la rue de Saussure. Dans un deuxième temps, une activité économique pourra voir le jour à cet endroit-là. En ce qui concerne le tronçon nord de l'arrondissement, la demande a été faite d'un parcours sportif doté d'agres trouvant sa place le long du jardin Ernest Roche actuel. La Ville de Paris leur proposant un projet d'agriculture urbaine, elle souhaite leur faire savoir que la majorité n'y est pas opposée mais que ce projet paraît peut-être moins prioritaire que le parcours sportif. Elle ajoute qu'à ce stade de la démarche leurs demandes ont été transcrites sur la carte du projet pour le 17^e arrondissement jointe à cette communication et explique que l'équilibre financier du projet suppose un phasage des aménagements au cours du reste de la mandature, accompagné de la présence d'activités économiques sur le tronçon allant des rue Alphonse de Neuville à de Saussure. Afin d'apporter une information aussi large que possible, le document est doté en annexe de la communication des documents transmis par la Mairie de Paris, celle-ci prenant en compte leurs propositions. Elle rappelle qu'à la suite de cette communication et des discussions ayant présentement lieu en Conseil d'arrondissement, ces propositions feront l'objet d'une concertation dans le cadre des conseils de quartier concernés, avant validation par la Mairie centrale. Elle remercie les membres du Conseil de leur attention et les invite à prendre la parole au sujet de cette communication, dont elle précise qu'elle ne donnera pas lieu à un vote. Elle cède la parole à Mme LEPETIT.

Mme LEPETIT déclare se réjouir du fait que la Petite Ceinture ferroviaire puisse aujourd'hui s'ouvrir d'avantage et de façon légale à des projets qui sont à la fois des projets portés par des mairies d'arrondissements et des projets portés par les associations. Elle rappelle que c'est un travail de longue haleine entamé par la Mairie de Paris après un bras de fer avec SNCF-RFF et confirme que c'est un vrai bonus pour l'ensemble des parisiens, et plus particulièrement ceux vivant dans les arrondissements dits "périphériques" pouvant ainsi profiter de ce cadre magnifique qu'est la Petite Ceinture. Elle indique que de plus en plus de projets pérennes voient le jour, le problème étant, et ce plus particulièrement dans le nord et le nord-ouest de Paris entre les voies ferrées des gares de l'Est et Saint-Lazare, qu'il n'était pas question de toucher à la Petite Ceinture ou alors avec des projets réversibles, afin que les trains puissent passer. Elle explique que l'argument de la SNCF est de pouvoir éventuellement diriger des wagons ou des locomotives en passant d'une gare à l'autre mais que cela reste globalement peu utilisé. Elle considère que c'est donc tant mieux pour le 17^e ainsi que pour tous les autres arrondissements concernés et que c'est là une concertation qui, pense-t-elle, fera plaisir à bon nombre de riverains.

Mme KUSTER la remercie et constate qu'il n'y a pas d'autres prises de parole pour ce sujet. Elle assure que celui-ci sera suivi de très près et qu'il donnera lieu à l'ouverture à la population d'espaces verts tels qu'ils s'y étaient engagés. Elle cède la parole à M. BOULARD pour la communication suivante qui sera présentée dans le cadre du Conseil départemental au Conseil de Paris. Mme le Maire a jugé intéressant qu'elle soit évoquée également en conseil d'arrondissement.

Communication relative aux subventions (390 500 euros) et conventions avec 5 associations de prévention spécialisée pour des actions d'insertion sociale et professionnelle. 2016 DASES 128-G

M. BOULARD la remercie et indique que cette communication porte sur une subvention pour des chantiers éducatifs organisés, entre autres, par l'association "Jeunes Amis du Marais" (AJAM) en ce qui concerne le 17^e arrondissement, pour 52 460 euros. Il souhaite profiter de cette communication pour informer le Conseil que l'AJAM, bien connue notamment dans le quartier Épinette-Bessières et dans une partie du quartier La Fourche-Guy Môquet, a été à nouveau conventionnée en fin d'année dernière par le Département de Paris au titre de la prévention spécialisée, alors même qu'ils avaient formulé des réserves à Mme Colombe BROSSEL, adjointe à la Maire de Paris, en s'appuyant sur des remontées associatives et institutionnelles particulièrement mitigées sur l'action effective de ce club de prévention agissant depuis 2011 dans le quartier Pouchet-Jonquière. Il déplore le fait que l'avis de la majorité ait été demandé avant de passer outre. M. BOULARD considère que c'est là une conception assez spéciale de la concertation. Il ne comprend pas pourquoi cette association financée par le contribuable parisien a bénéficié d'un renouvellement alors qu'elle ne rend toujours pas de comptes, ne serait-ce que trimestriellement, sur son travail de rue, l'accueil sur rendez-vous, l'accueil général ou sur les différentes démarches et accompagnements éducatifs et administratifs qu'elle a effectués. Il signale que c'est là une situation la mettant en totale contradiction avec les attendus de la nouvelle convention qui la lie pour un an renouvelable avec tacite reconduction. Il rappelle qu'il y a pourtant d'autres clubs de prévention spécialisée à Paris et souligne le fait que la Ville de Paris patine sérieusement sur ce sujet. Il se souvient d'un rapport de l'inspection générale de la Ville portant sur les relations partenariales des équipes de prévention spécialisée avec les élus d'arrondissement, pour lequel

il a été auditionné en 2012 et qui révélait l'absence d'évaluation au sein du dispositif. Il demande que l'on n'accuse surtout pas la majorité d'être opposée aux clubs de prévention et affirme qu'elle soutient l'action des clubs fonctionnant bien, notamment TVAS 17 qui travaille sur un autre secteur du 17^e arrondissement. Il fait d'ailleurs remarquer que, pour le quartier Pouchet-Jonquière, c'est leur équipe qui, en 2010 par la voie du regretté Jean-François DIVRY, en avait fait la demande, ainsi que d'une équipe de correspondants de nuit. Il invite les membres du Conseil à réagir, notamment M. DUBUS qui connaît bien l'association, et salue le travail de M. Hubert de SEGONZAC, conseiller délégué, sur ces questions de prévention.

Mme KUSTER le remercie et donne la parole à M. Jérôme DUBUS.

M. DUBUS souscrit à ce que vient de dire M. Geoffroy BOULARD et reconnaît que le travail de l'AJAM est tout de même difficile à identifier. Il indique qu'il y a un travail indéniable, ce pour quoi ils sont d'ailleurs rémunérés puisqu'ils touchent des subventions pour faire de l'animation, mais qu'il y a très peu de retours. Il dit avoir d'ailleurs fait il y a une dizaine de jours une réunion sur le thème de l'insertion et de la garantie de la sécurité avec les associations de la Porte Pouchet et s'est rendu compte que l'AJAM était quand même très loin des réalités. Il rappelle que ce sont malheureusement eux qui ont la charge de l'animation à destination de la jeunesse, tout de même relativement sensible, du quartier. Il indique que la majorité regrette donc quelque peu d'être mise devant le fait accompli en ce qui concerne le choix de cette association. Une petite mise en concurrence minimum aurait été souhaitable afin que quelqu'un puisse candidater pour répondre à ce besoin d'animation et qu'ainsi il n'y ait pas de monopole.

Mme KUSTER le remercie et, rappelant l'absence de vote pour cette communication puisque un vote se fera au Conseil de Paris dans le cadre du Conseil départemental, propose de passer à la suivante. Elle donne la parole à M. BOULARD.

Communication relative aux occupations temporaires de salles gérées par le Conseil d'arrondissement, et accordées au cours de l'année 2015

M. BOULARD indique que cette communication fait suite à des délibérations antérieures portant sur l'occupation temporaire des locaux de la Mairie, soit par des particuliers, soit par des associations, soit par des sociétés privées. Il indique que, pour l'année 2015, 177 conventions d'occupation temporaire des locaux ont été signées, dont 141 pour des associations, 16 avec des entités publiques et parapubliques et trois avec des établissements et sociétés privés. Les membres de Conseil disposant de la liste il ne les énumérera pas. Il ajoute que 16 d'entre elles ont fait l'objet d'une tarification prévue par délibération et qu'ils avaient d'ailleurs votée en octobre dernier. Il n'a pas plus de commentaires à faire sur cette communication.

Mme KUSTER, devant l'absence de prise de parole, propose de passer à la dernière communication. Elle donne la parole à Mme Hélène JACQUEMONT et indique qu'il s'agit là aussi d'une communication qui relève du domaine du Conseil Départemental.

Communication relative aux subventions (80 700 euros) et conventions avec des associations pour leurs actions de lutte contre l'isolement en direction des personnes âgées. 2016 DASES 143-G

Mme JACQUEMONT annonce qu'elle parlera du programme départemental de prévention de la perte d'autonomie. Elle indique que ce programme s'appuie sur le tissu associatif et que le 17^e arrondissement est concerné par deux demandes de subventions devant être attribuées à des associations soit qui œuvrent notamment sur le 17^e, soit qui sont en train de s'implanter d'avantage dans l'arrondissement. Elle ajoute que les deux associations sont connues de tous, la première s'appelant L'Âge d'Or, une association très dynamique participant à tous les forums des associations depuis de nombreuses années. C'est une association créée en 1970 qui développe des activités dans de nombreux arrondissements de Paris. Son siège se trouve rue de Rome dans le 17^e arrondissement et elle indique être désolée car cette association va déménager dans le 12^e arrondissement, le propriétaire ayant souhaité récupérer les locaux et l'association en profitant pour s'agrandir. Elle reconnaît que c'est un lieu de vitalité qui s'échappe de l'arrondissement mais indique qu'elle continuera à développer des ateliers de *chi qong* au centre la Jonquière et des ateliers de théâtre à l'Interclub 17. Cette association a pour spécificité de former les personnes âgées à l'art du conte et elle intervient à ce titre dans de nombreux hôpitaux, maisons de retraites ou crèches. L'association développe par ailleurs tout un tas d'activités dites "clubs" : des ateliers de théâtre, d'écriture, de promenade, des sorties, des conférences, de l'aquagym, de l'anglais, du bridge, de l'informatique, *et caetera*. Elle considère que c'est là l'occasion de rendre hommage à cette association extrêmement dynamique avec laquelle la Mairie du 17^e arrondissement a eu les meilleures relations. Elle ajoute qu'ils sont donc heureux pour eux au sujet de leur développement et qu'ils regrettent leur départ, notamment motivé par des locaux trop exigus. La deuxième association est l'association la plus ancienne et la plus importante, la Fondation Sociale de la Communauté Juive. Il s'agit de la fondation Casip-Cojasor, dont le siège est dans le 12^e arrondissement, qui travaille de plus en plus dans le 17^e arrondissement, au 66 rue Laugier, dans des locaux qu'elle partage aujourd'hui avec Moadon. Elle explique que cette association, qui s'adresse également à un public de seniors, intervient à travers des conférences et des projections de films et a déjà mis une dizaine d'ateliers en place dans le 17^e : mémoire cognitive, bridge, théâtre, cinéma, visite de musées ou randonnée, environ 2 600 participants ayant pu en bénéficier en 2015, soit une cinquantaine de personnes par jour. Elle indique que la subvention demandée pour cette association s'élève à 30 000 euros, ce qui est conséquent mais porte sur une structure extrêmement importante. Elle signale que la subvention demandée pour L'Âge d'Or est de 2 000 euros. Ces informations étant susceptibles d'intéresser les membres du Conseil, elle reconnaît qu'il est vrai qu'ils eussent apprécié d'avoir un contact avec la Ville de Paris afin de pouvoir échanger sur ces associations plutôt que de découvrir à travers une délibération qui sera présentée au Conseil Départemental que ce sont ces associations-là qui ont été choisies pour être soutenues.

Mme KUSTER constate l'absence d'intervention et propose de passer à la suite de l'ordre du jour, considérant qu'il n'était pas inutile de disposer de cet éclairage sur des délibérations au niveau de l'arrondissement les concernant. Elle donne la parole à M. Jérôme DUBUS qui, en l'absence de M. Cédric LECOMTE-SCHWELSTINE, adjoint à l'urbanisme, présentera une délibération de la DU portant sur la ZAC de la porte Pouchet, un secteur qu'il connaît particulièrement puisqu'il relève de son conseil de quartier.

DELIBERATION N° 17-16-49

OBJET : – 1 Constat de désaffection, déclassement du domaine public et cession à Paris Habitat - OPH de deux emprises de terrain situées dans la ZAC Porte Pouchet (17e). 2 Acquisition d'une emprise auprès de Paris Habitat - OPH située dans la ZAC Porte Pouchet (17e). 2016 DU 76

M. DUBUS indique qu'il s'agit de deux délibérations, la première concernant un échange de parcelles dans le cadre de la ZAC de porte Pouchet, qui avance plutôt bien. Il explique que Paris Habitat s'apprête à récupérer deux parcelles qui appartenaient à la Ville de Paris et qui se situent autour de la tour Bois-le-Prêtre. Il précise que celle-ci a fait l'objet d'une rénovation très lourde, il y a de cela 5 ans, et que la récupération de ces deux terrains par Paris Habitat permettra une nouvelle résidentialisation de la tour, accompagnée du développement d'espaces verts. Il considère que c'est donc un rachat à l'euro symbolique, puisque la cession se fait à titre gratuit de la Ville à Paris Habitat. Il ajoute qu'un terrain de Paris Habitat est cédé à la Ville en contrepartie, situé entre le boulevard Bois-le-Prêtre et la rue Pierre Rebières, afin d'établir un axe qui permettra de désenclaver ce quartier. Il précise que c'est là aussi une cession à titre gratuit, allant de Paris Habitat vers la Ville.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2005 DU 208-2° du Conseil de Paris des 14 et 15 novembre 2005, créant la Zone d'Aménagement Concerté Porte Pouchet ;

Vu la délibération 2007 DU 22-1° et 2° du Conseil de Paris des 16 et 17 juillet 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Porte Pouchet ;

Vu le traité de concession de la ZAC du 21 décembre 2005 et son avenant n° 1 du 24 mai 2013 ;

Vu la délibération 2013 DU 23-1°, 2° et 3° des 25 et 26 mars 2013 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC Porte Pouchet et a approuvé l'avenant n° 1 au traité de concession de la ZAC conclu avec la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) ;

Vu le plan de cession établi par le cabinet de géomètres-experts ROULLEAU - HUCK – PLOMION joint en annexe ;

Vu le constat de désaffectation, établi par la Direction des Familles et de la Petite Enfance, de l'emprise de l'ancienne crèche située 1-3, boulevard du Bois le Prêtre à Paris 17ème, implantée sur les parcelles cadastrées 17 DA 8 et 17 DA 12, en date du 14 janvier 2016 ;

Vu le constat de désaffectation établi par la Direction du Logement et de l'Habitat de l'emprise de terrain figurée sous trame rose (zone A) en date du 25 janvier 2016 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 février 2016 ;

Vu le projet de délibération 2016 DU 76 - 2° par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement :

- de constater la désaffectation, d'approuver le déclassement du domaine public et d'autoriser la cession à Paris Habitat - OPH, à titre gratuit, d'une emprise de terrain de 468,90 m², identifiée 17 DA 10p1 et figurée sous trame rose sur le plan de cession joint, à détacher de la parcelle 17 DA 10 ;

- de constater la désaffectation, d'approuver le déclassement du domaine public et d'autoriser la cession à Paris Habitat - OPH, à titre gratuit, d'une emprise de terrain de 319,30 m², identifiée 17 DA 10p2 et figurée sous trame rouge sur le plan de cession joint, à détacher de la parcelle 17 DA 12 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 12 et 13 juin 2006, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu le projet de délibération 2016 DU 76 - 3° par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'acquérir, à titre gratuit, auprès de Paris Habitat - OPH une emprise de terrain de 43,30 m², à détacher de la parcelle 17 DA 9, repérée en zone E et figurée en bleu sur le plan de cession joint ;

Sur le rapport présenté par M. Jérôme DUBUS, Conseiller de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, un avis favorable est donné au projet 2016 DU 76 par lequel :

Article 1 : Est constatée la désaffectation d'une emprise de terrain de 468,90 m², identifiée 17 DA 10p1 et figurée sous trame rose sur le plan de cession joint, à détacher de la parcelle cadastrée 17 DA 10 située dans la ZAC Porte Pouchet à Paris 17ème.

Article 2 : L'emprise mentionnée à l'article 1 est déclassée du domaine public.

Article 3 : Est constatée la désaffectation d'une emprise de terrain de 319,30 m², identifiée 17 DA 12p2 figurée sous trame rouge sur le plan de cession joint, à détacher de la parcelle cadastrée 17 DA 12.

Article 4 : L'emprise mentionnée à l'article 3 est déclassée du domaine public.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à céder à Paris Habitat - OPH, à titre gratuit, les deux emprises de Terrain de 468,90 m² et 319,30 m² mentionnées aux articles 1 à 4.

Article 6 : La dépense pour ordre de 141.000 € correspondant à la valeur totale de ces terrains sera imputée rubrique 8249, compte 041-204422, mission 90006-99, activité n° 180, individualisation 16V00092-DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants) sous réserve de décision de financement. La recette pour ordre d'un montant de 141.000 € correspondant à la valeur totale de ces terrains sera constatée sur le compte foncier, rubrique 8249, compte 041-21111, mission 90006-99, activité n° 180, individualisation 16V00092-DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants) sous réserve de décision de financement.

Article 7 : La sortie du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes qui seraient éventuellement nécessaires à la réalisation du projet.

Article 9 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par Paris Habitat - OPH. Les contributions et taxes de toutes nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à acquérir auprès de Paris Habitat - OPH, à titre gratuit, une emprise de terrain de 43,40 m², à détacher de la parcelle cadastrée 17 DA 9 située dans la ZAC Porte Pouchet à Paris 17ème, repérée en zone E et figurée en bleu sur le plan de cession joint.

Article 2 : La dépense pour ordre de 7.700 € correspondant à la valeur du terrain sera imputée sur la rubrique 824, compte 2111, mission 6000-99, activité 020, n° d'individualisation 16V00318DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants) sous réserve de décision de financement. La recette pour ordre de 7.700 € correspondant à la valeur de ce terrain sera constatée sur la rubrique 824, compte 1328, mission 6000-99, activité 020, n° d'individualisation 16V00318DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants) sous réserve de décision de financement.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes qui seraient éventuellement nécessaires à la réalisation du projet et à participer à toutes les associations syndicales éventuellement créées.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par Paris Habitat - OPH. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de cession à intervenir.

Article 5 : L'emprise susmentionnée sera affectée à la Direction de la Voirie et des Déplacements

Nombre de votants : 32 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-50

OBJET : Vœu relatif au lancement d'un projet d'aménagement V172016006

Mme KUSTER donne la parole à M. Jérôme DUBUS et indique l'objet de la délibération.

M. DUBUS rappelle que la Ville de Paris a lancé en 2004 plusieurs opérations de renouvellement urbain dans Paris intra-muros, dont une grande opération portant sur la porte de Montmartre et la porte de Clignancourt. Il explique que ce GPRU rejoint un peu celui de la porte Pouchet précédemment évoqué pour former un ensemble de rénovations portant sur le nord-est du 17^e arrondissement et sa partie proche du 18^e arrondissement. Dans ce cadre-là, la destruction, d'une tour construite le long du périphérique aux numéros 29 et 31 de l'avenue de la Porte de Saint-Ouen a débuté et est toujours en cours. Il s'agit d'un immeuble entièrement collé au périphérique à la sortie de la porte de Saint-Ouen et qui est donc en cours de démolition. Il précise qu'il s'agit là de la deuxième démolition d'un immeuble de cette taille dans l'arrondissement, après celui ayant été démoli porte Pouchet, et que l'ensemble des habitants a donc été relogé par le truchement d'une opération-tiroir ayant eu lieu en face, du côté du 18^e arrondissement, au numéro 30 de l'avenue de la Porte de Saint-Ouen. Il indique qu'il convient de réserver une partie de cette parcelle démolie au passage d'une nouvelle voie qui permettra également de désenclaver la porte Pouchet ainsi qu'à un nouveau projet restant à définir, ce qui constitue l'objet de ce vœu. Il explique que la Ville de Paris rachète cette fois-ci cette parcelle nue pour un montant de 1 115 000 euros à Paris Habitat dont le projet reste à définir. Il ajoute que l'objet de ce vœu est que le projet soit fait en concertation avec les riverains, les associations et les conseils de quartier, mais également avec la Mairie du 17^e arrondissement, puisqu'il s'agit d'un quartier qui, au vu de la porte de Saint-Ouen, a besoin de rénovations — un autre vœu sera d'ailleurs présenté tout à l'heure, visant à valoriser cet endroit ayant été trop longtemps oublié dans la partie nord du 17^e arrondissement.

Mme KUSTER donne la parole à M. VANTIEGHEM.

M. VANTIEGHEM indique partager ces considérations sur ledit vœu et indique qu'il serait effectivement souhaitable de procéder à une concertation afin d'établir un projet convenant à tous les riverains. Pour pouvoir le voter, il y ajoute la suggestion d'un petit amendement au troisième élément de la conclusion de M. DUBUS, établissant que ce projet soit défini et mené en concertation avec la Mairie du 17^e arrondissement, celle du 18^e arrondissement, celle de Saint-Ouen ainsi que les habitants. Il explique qu'ils souhaitent en fait rajouter tout ce qui se trouve autour, puisque que leur idée est que l'on ne se trouve plus aujourd'hui dans le cadre des arrondissements du XX^e siècle et qu'il faut se projeter dans des définitions un peu plus grandes, telles que le Grand Paris et d'autres perspectives.

Mme KUSTER pense que tout cela va dans le même sens, dans la mesure où il était question d'intégrer ce projet dans un environnement et qu'il est dès lors tout à fait logique que les habitants du 18^e arrondissement fassent partie de cette concertation ainsi que les villes limitrophes. Elle précise que ce projet de vœu existe en lui-même du fait de la libération de ce terrain. Mme le Maire ajoute, et ceci n'est pas formulé dans le vœu afin de ne pas contraindre la concertation, qu'elle a constaté avec la direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris que, dans le cadre de "Réinventer Paris", de très beaux projets proposés n'auront pas l'opportunité de se réaliser car, le jury ayant tranché, certains très beaux projets sont restés sur « le bord de la route ». Elle indique l'existence de quelques projets, notamment un, qui pourraient être soumis aux habitants dans le cadre de cette concertation. Ainsi, le 17^{ème} bénéficierait d'un projet de grande qualité mettant en place un équipement allant bien au-delà de l'arrondissement avec au préalable une concertation commune avec la collectivité voisine, collectivité qui était d'ailleurs partie prenante au sein des diverses concertations mises en place dans le cadre de "Réinventer Paris". Elle confirme donc aller dans le même sens que ce que propose l'opposition d'arrondissement et déclare accepter volontiers l'amendement à la dernière ligne de ce vœu.

Le vœu :

Considérant l'opportunité représentée par le terrain concerné par le projet de délibération 2016 DU 135 pour concevoir un projet permettant d'améliorer l'entrée de ville que constitue la Porte de Saint-Ouen ; Considérant l'ampleur des besoins en matière d'équipements dans ce quartier ;

Considérant l'intérêt de conduire une réflexion étendue à l'environnement de ce terrain ;

Considérant l'intérêt de définir et de mener ce projet en concertation avec les mairies du 17^{ème} et 18^{ème} arrondissement, la ville de Saint Ouen ainsi que les habitants ;

Sur proposition de Brigitte KUSTER, Jérôme DUBUS et des élus de la majorité du 17^e :

Le Conseil du 17^e arrondissement émet le vœu :

Que le terrain nu situé 29-31 avenue de la Porte de Saint-Ouen (17e) acheté à Paris Habitat fasse l'objet d'un projet d'aménagement, afin de répondre aux besoins et aux enjeux locaux, et de contribuer à valoriser l'entrée de ville qu'est la Porte de Saint Ouen.

Que la réflexion concernant ce terrain soit étendue à son environnement ;

Que ce projet soit défini et mené en concertation avec les mairies du 17^e et 18^{ème} arrondissement, la ville de Saint Ouen et les habitants.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172016006

Nombre de votants : 33 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-51

OBJET : Acquisition auprès de PARIS HABITAT OPH d'un terrain situé 29 et 31, avenue de la Porte de Saint-Ouen (17e). 2016 DU 135

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération des 2 et 3 février 2004 approuvant le projet de territoire GPRU Porte de Montmartre – Porte de Clignancourt qui prévoit la transformation du secteur de la Porte de Saint-Ouen afin d'améliorer les conditions d'habitation des résidents exposés aux nuisances du boulevard périphérique et de l'avenue de la Porte de Saint-Ouen à Paris 17ème et 18ème ;
 Vu la convention ANRU Pouchet-Montmartre-Clignancourt signée le 10 décembre 2007 ;
 Vu l'avis de France Domaine en date du 5 avril 2016 ;
 Vu le projet de délibération 2016 DU 135 par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement :
 - d'acquérir le terrain nu cadastré 17 DS 5, d'une surface de 892 m², situé 29 et 31, avenue de la Porte de Saint-Ouen à Paris 17ème auprès de PARIS HABITAT OPH au prix de 1.115.000 € HT ;
 - de signer tous les actes et de constituer et de consentir toutes les servitudes éventuellement nécessaires.

Sur le rapport présenté par M. Jérôme DUBUS, Conseiller de Paris ;
 Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, un avis favorable est donné au projet 2016 DU 135 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à acquérir à PARIS HABITAT OPH le terrain nu cadastré 17 DS 5, d'une surface de 892 m², situé 29 et 31, avenue de la Porte de Saint-Ouen à Paris 17ème, au prix de 1.115.000 € HT.

Article 2 : La dépense de 1.115.000 € HT sera constatée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants).

Article 3 : L'entrée dans le patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de l'acquisition seront supportés par la Ville de Paris. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie, seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat d'acquisition à intervenir.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes qui seraient éventuellement nécessaires à la réalisation du projet et à participer à toutes les associations syndicales éventuellement créées.

Nombre de votants : 33 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-52

OBJET : Autorisation donnée au maire du 17ème arrondissement de signer les conventions d'occupation temporaire de locaux avec des sociétés privées. 172016008

Mme KUSTER donne la parole à M. Geoffroy BOULARD et indique l'objet de la délibération.

M. BOULARD déclare qu'il s'agit en fait d'un amendement à une délibération votée en septembre 2014 et permettant de signer des conventions d'occupation temporaire des locaux de la Mairie avec des sociétés privées. Il s'agit cette fois d'inclure les sociétés de tournage ou de séances de photographies publicitaires ou artistiques sollicitant deux à trois fois la Mairie dans l'année. Cette délibération a donc pour vocation d'inclure ces sociétés particulières pour éviter tout litige et encadrer juridiquement leurs interventions dans la Mairie. Il donne un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-16,

Vu la délibération DUCT 175 des 15 et 16 octobre 2012,

Vu la délibération SG 2012-156 des 9 et 10 juillet 2012 fixant notamment la grille tarifaire pour les tournages en mairie d'arrondissement,

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris et 1^{er} Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172016008 par lequel :

Article 1er : Peuvent être mises à disposition pour une période temporaire les salles de la mairie d'arrondissement ainsi désignées :

Salle	Surface en m2	Capacité (personnes debout)	Capacité (personnes assises)
Salle des Fêtes	245 (hors scène) 305 (avec scène)	500	220
Salle des Mariages (seule)	116	116	100
Salle d'attente des Mariages (seule)	41	19	19
Salle des Mariages + Salle d'attente	157	150	130
Salle Maillot	81	81	-en format conférence : 80 -en format tour de table : 46
Salle Cardinet	50	19	19

Article 2 : Le maire d'arrondissement est autorisé à signer les conventions d'occupation temporaire avec des sociétés privées et des sociétés de tournage suivant le modèle joint en annexe.

Article 3 : Le Conseil d'arrondissement approuve le modèle de convention type d'occupation temporaire des locaux pour l'ensemble des salles de la Mairie du 17^{ème} arrondissement

Article 4 : Une fois par an le maire d'arrondissement fera une communication sur les occupations temporaires accordées aux sociétés privées ainsi qu'aux sociétés de tournage.

Nombre de votants : 33 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-53

OBJET : Subventions (1.759.519,14 euros) et conventions annuelles d'objectifs pour des projets d'animation mis en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre de l'ARE. 2016 DASCO 57

Mme KUSTER donne la parole à Mme Cécile FRATTAROLI, conseillère d'arrondissement suivant auprès de Mme Alix BOUGERET toutes les questions d'affaires scolaires. Elle la remercie de présenter cette délibération en excusant l'absence ce soir de Mme Alix BOUGERET. Elle indique l'objet de la délibération.

Mme FRATTAROLI la remercie et indique qu'il s'agit d'une délibération désormais récurrente depuis la mise en œuvre à Paris de la réforme des rythmes éducatifs, concernant le choix des associations locales qui seront amenées à dispenser des ateliers sur le temps périscolaires, les mardis et vendredis, dans les écoles maternelles et élémentaires, ainsi que des subventions qui leur seront apportées. Elle explique que ces associations sont sélectionnées dans le cadre d'un appel à projet et que les autres intervenants sont eux choisis par le biais de marchés publics ou *via* les ressources de la Ville de Paris. Elle ajoute qu'une petite commission, à laquelle Mme Alix BOUGERET a participé, a permis de balayer les associations concernées pour les écoles du 17^e arrondissement et que les associations dudit arrondissement ont été retenues, en particulier la Compagnie Clarence, L'Atelier des Épinettes ou encore L'Assoc'. Elle fait remarquer que l'exposé des motifs dans la délibération prend cette année grand soin de préciser que l'évaluation des intervenants est permanente et que ceux qui ne donnent pas satisfaction ne sont pas reconduits. Elle précise cependant que cela n'enlève rien à leurs doutes, pour ne pas dire leurs vives réserves, quant à la mise en œuvre de la réforme des nouveaux rythmes à Paris et à l'intérêt qu'elle représente pour la qualité des apprentissages destinés aux enfants. Elle ajoute que la mission d'évaluation du périscolaire à Paris, à laquelle Mme Alix BOUGERET participe et dont le rapport sera débattu lors du prochain Conseil de Paris, sera l'occasion de dresser un bilan de cette politique mais en attendant, Mme FRATTAROLI invite à voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 6 juin 2013 ;

Vu la convention signée le 2 septembre 2013 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au projet éducatif territorial parisien ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à divers organismes pour des projets d'animation et la signature des conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Mme Cécile FRATTAROLI, Conseillère d'arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DASCO 57 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 4.140 euros est attribuée à l'Association A B C BOUVINES (N°19983 - 2016_05515), dont le siège social est situé 6 AVENUE DE BOUVINES (11^{ème}).

Article 2 : Une subvention de 8.140 euros est attribuée à l'Association ACCUEIL, RÉINSERTION SOCIALE DES PERSONNES ET DES FAMILLES ŒUVRE DES GARES - LAFAYETTE, DITE « ARFOG-LAFAYETTE » (N°11385 - 2016_05380), dont le siège social est situé 83 RUE DE SÈVRES (6^{ème}).

Article 3 : Une subvention de 6.996 euros est attribuée à l'Association ACORPSD (N°147541 - 2016_05431), dont le siège social est situé 95 BIS RUE DES MARAÎCHERS (20^{ème}).

Article 4 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'Association ADEBRASIL (N°68921 - 2016_05590), dont le siège social est situé 1 PASSAGE GUSTAVE LEPEU (11^{ème}).

Article 5 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'Association AFRIQUE CONSEIL (N°29861 - 2016_05195), dont le siège social est situé 55 RUE CHÂTEAU D'EAU (10^{ème}).

Article 6 : Une subvention de 16.560 euros est attribuée à l'Association ANIMATION INSERTION ET CULTURE VELO AICV (N°567 - 2016_05453), dont le siège social est situé 38 BIS QUAI DE LA MARNE (19^{ème}).

Article 7 : Une subvention de 35.893,89 euros est attribuée à l'Association ARCO IRIS (N°10725 - 2016_05518), dont le siège social est situé 8 RUE DU GÉNÉRAL RENAULT (11^{ème}).

Article 8 : Une subvention de 16.560 euros est attribuée à l'Association ARKÉOTOPIA, UNE AUTRE VOIE POUR L'ARCHÉOLOGIE (N°4361 - 2016_05519), dont le siège social est situé 4 RUE AMELIE MAISON DES ASSOCIATIONS (7^{ème}).

Article 9 : Une subvention de 17.340 euros est attribuée à l'Association ARSENE CREATIONS (N°54082 - 2016_05348), dont le siège social est situé 22 RUE DE LA SAÏDA (15^{ème}).

Article 10 : Une subvention de 21.020 euros est attribuée à l'Association ARTISTIC (N°8024 - 2016_05705), dont le siège social est situé 183 RUE SAINT-DENIS (2^{ème}).

Article 11 : Une subvention de 4.600 euros est attribuée à l'Association ASC 3 BELZUNCE (N°152921 - 2016_05592), dont le siège social est situé 3 RUE DE BELZUNCE (10^{ème}).

Article 12 : Une subvention de 9.360 euros est attribuée à l'Association ASSOCIATION CENTRE MANDAPA (N°20683 - 2016_05706), dont le siège social est situé 6 RUE WURTZ (13ème).

Article 13 : Une subvention de 42.576 euros est attribuée à l'Association ASSOCIATION CULTURE 2 + (N°13485 - 2016_05594), dont le siège social est situé 5BIS RUE JEAN COTTIN (18ème).

Article 14 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'Association ASSOCIATION D'ICID'AILLEURS (N°13405 - 2016_05596), dont le siège social est situé 5 RUE PAULINE KERGOMARD (20ème).

Article 15 : Une subvention de 12.020 euros est attribuée à l'Association ASSOCIATION DECIDELA (N°149281 - 2016_05455), dont le siège social est situé 5 RUE PERRÉE (3ème).

Article 16 : Une subvention de 5.400 euros est attribuée à l'Association ASSOCIATION DES LOISIRS RESIDENTIELS DES MARINIERS LOREM (N°18650 - 2016_05598), dont le siège social est situé 4 RUE DES MARINIERS (14ème).

Article 17 : Une subvention de 13.830 euros est attribuée à l'Association ASSOCIATION FLORIMONT - LE CHATEAU OUVRIER (N°12706 - 2016_05599), dont le siège social est situé 9 PLACE MARCEL PAUL PARIS 75014.

Article 18 : Une subvention de 4.100 euros est attribuée à l'Association ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES DU 8EME ARRONDISSEMENT - (AGF 8) (N°94 - 2016_05386), dont le siège social est situé 3 RUE DE LISBONNE (8ème).

Article 19 : Une subvention de 2.800 euros est attribuée à l'Association ASSOCIATION LES TRANSMETTEURS (N°34001 - 2016_05523), dont le siège social est situé 14 RUE DU COMMANDEUR (14ème).

Article 20 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'Association ASSOCIATION MUSICALE VIVALDI PARIS ÎLE DE FRANCE (N°4901 - 2016_05601), dont le siège social est situé 20 RUE EDOUARD PAILLERON (19ème).

Article 21 : Une subvention de 4.320 euros est attribuée à l'Association ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES SCIENCES ET DE LA RECHERCHE "L'ARBRE DES CONNAISSANCES" (N°18975 - 2016_05606), dont le siège social est situé 1, AV CLAUDE VELLEFAUX HOPITAL ST LOUIS (10ème).

Article 22 : Une subvention de 23.478 euros est attribuée à l'Association ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT SPORTIF ET CULTUREL DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LE GROUPE SCOLAIRE ET DE LEUR FAMILLE (N°153261 - 2016_05390), dont le siège social est situé 119 AV SIMON BOLIVAR - ECOLES ÉLÉMENTAIRES A ET B (19ème).

Article 23 : Une subvention de 5.800 euros est attribuée à l'Association ASSOCIATION REFLET 15 (N°5102 - 2016_05293), dont le siège social est situé 59 BIS RUE EMERIAU (15ème).

Article 24 : Une subvention de 12.296,78 euros est attribuée à l'Association ASSOCIATION SCIENCE TECHNOLOGIE SOCIÉTÉ (N°12948 - 2016_05607), dont le siège social est situé 54 AVENUE EDISON (13ème).

Article 25 : Une subvention de 26.775 euros est attribuée à l'Association ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE L'ECOLE MIXTE D'APPLICATION ASC 21 MILTON (N°51922 - 2016_05161), dont le siège social est situé 21 RUE MILTON (9ème).

Article 26 : Une subvention de 12.050 euros est attribuée à l'Association ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE MONCEAU (N°147941 - 2016_05525), dont le siège social est situé 15 RUE DE MONCEAU (8ème).

Article 27 : Une subvention de 14.080 euros est attribuée à l'Association ATELIER DES EPINETTES (N°1062 - 2016_05609), dont le siège social est situé 41 RUE NAVIER (17ème).

Article 28 : Une subvention de 8.280 euros est attribuée à l'Association ATELIER DES MOINEAUX (N°45242 - 2016_05422), dont le siège social est situé 156 RUE OBERKAMPF (11ème).

Article 29 : Une subvention de 20.883 euros est attribuée à l'Association ATELIER MUSICAL DES TROIS TAMBOURS (N°9866 - 2016_05526), dont le siège social est situé 15 RUE DOUDEAUVILLE PARIS (18ème).

Article 30 : Une subvention de 8.640 euros est attribuée à l'Association AUX LOISIRS CRÉATIFS A PARIS (ALCAP) (N°181201 - 2016_05614), dont le siège social est situé 20 RUE EDOUARD PAILLERON MDCA - BOITE N°123 (19ème).

Article 31 : Une subvention de 4.140 euros est attribuée à l'Association BLEU COMME UNE ORANGE (N°18698 - 2016_05459), dont le siège social est situé 108 RUE TRUFFAUT (17ème).

Article 32 : Une subvention de 2.669 euros est attribuée à l'Association BOLLY DEEWANI (N°6021 - 2016_05528), dont le siège social est situé 181 AVENUE DAUMESNIL (12ème).

Article 33 : Une subvention de 6.800 euros est attribuée à l'Association BREAK DANCE CREW (N°330 - 2016_05708), dont le siège social est situé 14BIS RUE DES ROSIERS (4ème).

Article 34 : Une subvention de 5.099 euros est attribuée à l'Association CARREFOUR 14 (N°9966 - 2016_05395), dont le siège social est situé 29 BOULEVARD BRUNE (14ème).

Article 35 : Une subvention de 2.915 euros est attribuée à l'Association CENTRE ANIMATION JEUNESSE PROMOSPORT - CAJ PROMOSPORT (N°19137 - 2016_05616), dont le siège social est situé 75 BOULEVARD SOULT (12ème).

Article 36 : Une subvention de 3.825 euros est attribuée à l'Association CENTRE CULTUREL DANSE DU ZEBRE (N°134461 - 2016_05617), dont le siège social est situé 111 RUE FAUBOURG DU TEMPLE (10ème).

Article 37 : Une subvention de 2.720 euros est attribuée à l'Association CENTRE D'INFORMATION ET D'ANIMATION DU 7ÈME INTER 7 (N°20145 - 2016_05363), dont le siège social est situé 105 RUE SAINT DOMINIQUE (7ème).

Article 38 : Une subvention de 16.560 euros est attribuée à l'Établissement public à caractère administratif CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES POMPIDOU (N°181203 - 2016_05579), dont le siège social est situé 120 RUE SAINT-MARTIN (4ème).

Article 39 : Une subvention de 9.360 euros est attribuée à l'Association CENTRE ORNITHOLOGIQUE ILE-DE-FRANCE (N°16497 - 2016_05529), dont le siège social est situé 55 RUE BUFFON (5ème).

Article 40 : Une subvention de 2.300 euros est attribuée à l'Association CERAF SOLIDARITE (N°4761 - 2016_05338), dont le siège social est situé 232 RUE MARCADET (18ème).

Article 41 : Une subvention de 8.996,40 euros est attribuée à l'Auto-entrepreneur CHIARA PASTRINI (LES PETITES LUMIERES) (N°185611 - 2016_05040), dont le siège social est situé 16 RUE BÉRANGER (3ème).

Article 42 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'Association CIE BOUCHE A BOUCHE (N°12107 - 2016_05618), dont le siège social est situé 2 RUE DU GÉNÉRAL HUMBERT (14ème).

Article 43 : Une subvention de 19.500 euros est attribuée à la Société à responsabilité limitée CINEPOQUE (N°181241 - 2016_05564), dont le siège social est situé 42 RUE RENÉ BOULANGER (10ème).

Article 44 : Une subvention de 12.420 euros est attribuée à l'Établissement public à caractère industriel et commercial CITÉ DE LA MUSIQUE-PHILHARMONIE DE PARIS (N°181017 - 2016_05600), dont le siège social est situé 221 AVENUE JEAN-JAURÈS (19ème).

Article 45 : Une subvention de 3.782,50 euros est attribuée à l'Association CLARANCE (N°59501 - 2016_05532), dont le siège social est situé 18 RUE JACQUEMONT (17ème).

Article 46 : Une subvention de 12.600 euros est attribuée à l'Association CLICHÉS URBAINS (N°12649 - 2016_05621), dont le siège social est situé 156 RUE D'AUBERVILLIERS (19ème).

Article 47 : Une subvention de 11.880 euros est attribuée à l'Association CLUB D'ESCRIME DE LA TOUR D'Auvergne TA (N°16235 - 2016_05424), dont le siège social est situé 54 RUE JEAN-BAPTISTE PIGALLE (9ème).

Article 48 : Une subvention de 22.752 euros est attribuée à l'Association COLOMBBUS (N°13326 - 2016_05622), dont le siège social est situé 78 RUE DE LA TOMBE ISSOIRE (14ème).

Article 49 : Une subvention de 18.936 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE ANKRÉATION (N°183442 - 2016_05365), dont le siège social est situé 68 RUE DE L'EST BOULOGNE-BILLANCOURT 92100.

Article 50 : Une subvention de 17.280 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE CAMBALACHE (N°74621 - 2016_05461), dont le siège social est situé 8 RUE POLONCEAU (18ème).

Article 51 : Une subvention de 7.834 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE CHECK POINTS (N°166261 - 2016_05623), dont le siège social est situé 65 RUE DES POISSONNIERS (18ème).

Article 52 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE COMBINES (N°20518 - 2016_05624), dont le siège social est situé 83 RUE D'AMSTERDAM (8ème).

Article 53 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE D'EXPRESSION MUSICALE ET D'OPÉRA VIVANT (N°20305 - 2016_05533), dont le siège social est situé 46 QUAI DE LA LOIRE (19ème).

Article 54 : Une subvention de 8.640 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE DES INACHEVÉS (N°181137 - 2016_05462), dont le siège social est situé 88 RUE ORDENER (18ème).

Article 55 : Une subvention de 7.920 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE DES LUCIOLES (N°149202 - 2016_05397), dont le siège social est situé 4 RUE D'HUMIERES COMPIEGNE 60200.

Article 56 : Une subvention de 3.731,50 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE GAZELLE (N°19410 - 2016_05366), dont le siège social est situé 22 AV PARMENTIER (11ème).

Article 57 : Une subvention de 26.640 euros est attribuée à la Société à responsabilité limitée COOPERATIVE DE RUE ET DE CIRQUE (N°19110 - 2016_05577), dont le siège social est situé 4 RUE MOUFLE (11ème).

Article 58 : Une subvention de 24.038 euros est attribuée à l'Association COUPES ET CULTURE (CC) (N°11566 - 2016_05465), dont le siège social est situé 41 RUE TANGER (19ème).

Article 59 : Une subvention de 5.778 euros est attribuée à l'Association DARK MILLENIUM (N°133681 - 2016_05632), dont le siège social est situé 6 RUE SEVESTE (18ème).

Article 60 : Une subvention de 3.600 euros est attribuée à l'Association DAYMA (N°1841 - 2016_05238), dont le siège social est situé 15 PASSAGE RAMEY PARIS (18ème).

Article 61 : Une subvention de 12.150 euros est attribuée à l'Association DÉBROUILLE (N°182810 - 2016_05633), dont le siège social est situé 2 RUE DE LA SOLIDARITÉ (19ème).

Article 62 : Une subvention de 3.080 euros est attribuée à l'Association DÉVELOPPEMENT ANIMATION VÉLO SOLIDAIRE (N°183918 - 2016_05534), dont le siège social est situé 117 RUE MONT-CENIS PARIS 18E ARRONDISSEMENT (18ème).

Article 63 : Une subvention de 7.480 euros est attribuée à l'Association ECOLE DE CIRQUE MOSKVA (N°58061 - 2016_05636), dont le siège social est situé 1 BIS RUE CARCEL (15ème).

Article 64 : Une subvention de 13.960 euros est attribuée à l'Association ÉCRITURES BUISSONNIÈRES (N°12648 - 2016_05468), dont le siège social est situé 79 RUE CLAUDE BERNARD (5ème).

Article 65 : Une subvention de 9.757 euros est attribuée à l'Association ELÉMENT TERRE MON CHER JARDIN (N°152881 - 2016_05637), dont le siège social est situé 99 RUE OLIVIER DE SERRES (15ème).

Article 66 : Une subvention de 3.960 euros est attribuée à l'Association ENFANCES AU CINEMA (N°20942 - 2016_05400), dont le siège social est situé 34 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC (14ème).

Article 67 : Une subvention de 16.385 euros est attribuée à l'Association ENQUÊTE (N°75741 - 2016_05239), dont le siège social est situé 20 RUE DU TERRAGE (10ème).

Article 68 : Une subvention de 3.564 euros est attribuée à l'Association ERDA ACCENTUS (N°20092 - 2016_05401), dont le siège social est situé 51 RUE DE CHABROL (10ème).

Article 69 : Une subvention de 7.920 euros est attribuée à l'Association ERE DE JEU (N°13945 - 2016_05638), dont le siège social est situé 76 RUE VOLTAIRE MONTREUIL 93100.

Article 70 : Une subvention de 5.800 euros est attribuée à l'Association ESPOIR 18 (N°15254 - 2016_05639), dont le siège social est situé 44 RUE LEON (18ème).

Article 71 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'Association ETHNOLOGUES EN HERBE (N°12786 - 2016_05641), dont le siège social est situé 10 RUE DES GARDES (18ème).

Article 72 : Une subvention de 13.706,25 euros est attribuée à l'Association EVEIL (N°148521 - 2016_05642), dont le siège social est situé 105 CHEMIN DE RONDE CROISSY-SUR-SEINE 78290.

Article 73 : Une subvention de 2.600 euros est attribuée à l'Association FABRICATION MAISON (N°15446 - 2016_05643), dont le siège social est situé 4 RUE DE LA SOLIDARITÉ (19ème).

Article 74 : Une subvention de 115.505,70 euros est attribuée à l'Association FEDERATION DE PARIS DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (N°17156 - 2016_05644), dont le siège social est situé 167 BOULEVARD DE LA VILLETTE (10ème).

Article 75 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'Association FONDS RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN ILE-DE-FRANCE (FRAC ILE-DE-FRANCE/LE PLATEAU) (N°20104 - 2016_05541), dont le siège social est situé 33 RUE DES ALOUETTES (19ème).

Article 76 : Une subvention de 3.145 euros est attribuée à l'Auto-entrepreneur GELIE JOSÉ (N°183616 - 2016_05512), dont le siège social est situé 214 RUE LECOURBE (15ème).

Article 77 : Une subvention de 41.610 euros est attribuée à l'Association GRAINE DE PARTAGE (N°39301 - 2016_05646), dont le siège social est situé 51 RUE DE CHARENTON (12ème).

Article 78 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'Association INTERNATIONAL VISUAL THEATRE (N°20064 - 2016_05649), dont le siège social est situé 7 CITE CHAPTAL (9ème).

Article 79 : Une subvention de 20.340 euros est attribuée à l'Association ITALIA IN RETE (N°182844 - 2016_05650), dont le siège social est situé 2 RUE WILFRID LAURIER (14ème).

Article 80 : Une subvention de 10.750 euros est attribuée à l'Association JEUNESSE DE SAINT VINCENT DE PAUL (N°12365 - 2016_05652), dont le siège social est situé 12 RUE BOSSUET (10ème).

Article 81 : Une subvention de 7.344 euros est attribuée à l'Entreprise individuelle JOSEPHINE BARBEREAU (N°186053 - 2016_05511), dont le siège social est situé 57 RUE DE BOURGOGNE (7ème).

Article 82 : Une subvention de 4.800 euros est attribuée à l'Association JUDO FRANCE PARIS (N°1605 - 2016_05314), dont le siège social est situé 4 RUE DE AMÉLIE (7ème).

Article 83 : Une subvention de 2.278 euros est attribuée à l'Association KAKOPHONIE (N°150261 - 2016_05653), dont le siège social est situé 99 RUE JEAN PIERRE TIMBAUD (11ème).

Article 84 : Une subvention de 12.000 euros est attribuée à l'Association KORHOM (N°47682 - 2016_05654), dont le siège social est situé 156 RUE D'AUBERVILLIERS (19ème).

Article 85 : Une subvention de 16.575 euros est attribuée à l'Association L'APPRENTI MUSICIEN (N°4721 - 2016_05761), dont le siège social est situé 4 RUE DE BERCY (12ème).

Article 86 : Une subvention de 5.950 euros est attribuée à l'Association L'AQUILONE (N°11005 - 2016_05655), dont le siège social est situé 1-3 RUE FREDERICK LEMAITRE (20ème).

Article 87 : Une subvention de 4.140 euros est attribuée à l'Association L'ARTLOUPE (N°68561 - 2016_05442), dont le siège social est situé 3 RUE DU PONT LOUIS PHILIPPE (4ème).

Article 88 : Une subvention de 13.000 euros est attribuée à l'Association L'ASSOCE (N°120542 - 2016_05656), dont le siège social est situé 57 RUE DULONG PARIS 75017.

Article 89 : Une subvention de 7990 euros est attribuée à l'Association L'ATELIER CREATIF (N°19322 - 2016_05479), dont le siège social est situé 62 BOULEVARD VOLTAIRE (11ème).

Article 90 : Une subvention de 8.080 euros est attribuée à l'Association L'ECRIVAIN POLYGLOTTE (N°16953 - 2016_05543), dont le siège social est situé C/O MDCA RUE EDOUARD PAILLERON (19ème).

Article 91 : Une subvention de 5.400 euros est attribuée à l'Association L'ESPRIT DU VENT (N°9521 - 2016_05714), dont le siège social est situé 7 RUE DU JOURDAIN (20ème).

Article 92 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'Association L'OISEAU A LUNETTES (N°182136 - 2016_05658), dont le siège social est situé 17 RUE DE LA FORGE ROYALE (11ème).

Article 93 : Une subvention de 16.596,66 euros est attribuée à l'Association LA BOITE A MOMES (N°181010 - 2016_05554), dont le siège social est situé 34 RUE GEORGES BOISSEAU CLICHY 92110.

Article 94 : Une subvention de 28.400 euros est attribuée à l'Association LA CAMILLIENNE (N°19571 - 2016_05659), dont le siège social est situé 12 RUE DES MEUNIER (12ème).

Article 95 : Une subvention de 11.600 euros est attribuée à l'Association LA CAMILLIENNE SPORTS 12EME (N°534 - 2016_05663), dont le siège social est situé 12 RUE DES MEUNIER (12ème).

Article 96 : Une subvention de 8.445 euros est attribuée à l'Association LA COMPAGNIE DES CHAPELIERS (N°185231 - 2016_05664), dont le siège social est situé 39 RUE NAVIER (17ème).

Article 97 : Une subvention de 6.516,10 euros est attribuée à l'Association LA LOBA COMPAGNIE (N°43304 - 2016_05480), dont le siège social est situé 15 PASSAGE RAMEY (18ème).

Article 98 : Une subvention de 7.920 euros est attribuée à l'Association LA TROÏKA DE MINUIT (N°185472 - 2016_05666), dont le siège social est situé 10 RUE DES TROIS PORTES (5ème).

Article 99 : Une subvention de 9.720 euros est attribuée à l'Association LA VOIX CONTEMPORAINE (N°185956 - 2016_05481), dont le siège social est situé 39 BIS RUE CHAMPIONNET (18ème).

Article 100 : Une subvention de 39.600 euros est attribuée à la Société coopérative d'intérêt collectif LE 100, ETABLISSEMENT CULTUREL SOLIDAIRE (N°181247 - 2016_05504), dont le siège social est situé 100 RUE CHARENTON (12ème).

Article 101 : Une subvention de 17.137,5 euros est attribuée à l'Association LE DANUBE PALACE (N°14187 - 2016_05669), dont le siège social est situé 4 RUE DE LA SOLIDARITÉ (19ème).

Article 102 : Une subvention de 11.880 euros est attribuée à l'Association LE GARAGE NUMÉRIQUE (N°117261 - 2016_05715), dont le siège social est situé 40 RUE DES AMANDIERS (20ème).

Article 103 : Une subvention de 12.650 euros est attribuée à l'Association LE MEXIQUE DANSE EN FRANCE (N°14525 - 2016_05483), dont le siège social est situé 20 RUE EDOUARD PAILLERON (19ème).

Article 104 : Une subvention de 14.160 euros est attribuée à l'Association LE PANDA ROUX (N°182355 - 2016_05558), dont le siège social est situé 250 RUE ETIENNE MARCEL BAGNOLET 94170.

Article 105 : Une subvention de 21.351,50 euros est attribuée à l'Association LE PETIT NEY (N°10506 - 2016_05406), dont le siège social est situé 10 AVENUE DE LA PORTE MONTMARTRE (18ème).

Article 106 : Une subvention de 3.400 euros est attribuée à l'Association LE THEATRE DE CLEMENTINE (N°90602 - 2016_05559), dont le siège social est situé 73 RUE DES CÉVENNES (15ème).

Article 107 : Une subvention de 27.004,50 euros est attribuée à l'Association LE THEO THEATRE (N°50184 - 2016_05562), dont le siège social est situé 20 RUE THÉODORE DECK (15ème).

Article 108 : Une subvention de 3.034,66 euros est attribuée à l'Association LES ARTS CROISES (N°185927 - 2016_05672), dont le siège social est situé 26 BOULEVARD FERDINAND BUISSON NEUILLY SUR MARNE 93330.

Article 109 : Une subvention de 10.500 euros est attribuée à l'Association LES CHEMINS DE LA DANSE (N°43841 - 2016_05486), dont le siège social est situé 5 RUE PERRÉE (3ème).

Article 110 : Une subvention de 12.600 euros est attribuée à l'Association LES EDITIONS DU BAS PARLEUR (N°181221 - 2016_05487), dont le siège social est situé 27 RUE DES ENVIÉRGES (20ème).

Article 111 : Une subvention de 12.172 euros est attribuée à l'Association LES JEUNES DE SAINT MEDARD (N°159901 - 2016_05651), dont le siège social est situé 14 RUE CENSIER (5ème).

Article 112 : Une subvention de 3.960 euros est attribuée à l'Association LES PARQUES (N°109581 - 2016_05675), dont le siège social est situé 32 RUE DU JAVÉLOT (13ème).

Article 113 : Une subvention de 7.060 euros est attribuée à l'Association LEZ ARTS MEDIA (N°183520 - 2016_05489), dont le siège social est situé 42 RUE DES PYRENEES (20ème).

Article 114 : Une subvention de 4.140 euros est attribuée à l'Association LIBRES TERRES DES FEMMES LTDF (N°7901 - 2016_05409), dont le siège social est situé 111 BOULEVARD MACDONALD (19ème).

Article 115 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'Association MAINS AGILES (N°13185 - 2016_05568), dont le siège social est situé 5 AVENUE DE LA PORTE DE VANVES (14ème).

Article 116 : Une subvention de 4.140 euros est attribuée à l'Association MALANGOCHA (N°186006 - 2016_05569), dont le siège social est situé 5 PLACE DU MERIDIEN VILLEJUIF 94800.

Article 117 : Une subvention de 3.500 euros est attribuée à l'Association MATADOR (N°19071 - 2016_05444), dont le siège social est situé 17 RUE DE LA VILLETTE (19ème).

Article 118 : Une subvention de 5.241,10 euros est attribuée à l'Association MÉMOIRE DE L'AVENIR (N°8144 - 2016_05678), dont le siège social est situé 45 RUE RAMPONEAU (20ème).

Article 119 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'Association MEMORIAL DE LA SHOAH (N°19627 - 2016_05679), dont le siège social est situé 17 RUE GEOFFROY L'ASNIER (4ème).

Article 120 : Une subvention de 4.140 euros est attribuée à l'Association MIXAGE FOU (N°178281 - 2016_05717), dont le siège social est situé 4 SQUARE AMICIE LEBAUDY (20ème).

Article 121 : Une subvention de 3.932 euros est attribuée à la Société civile MOSAÏQUE (N°183907 - 2016_05505), dont le siège social est situé 04 RUE DES PRÉS MONTIGNY-LESMETZ 57950.

Article 122 : Une subvention de 3.400 euros est attribuée à l'Association MOUVEMENT ATD QUART MONDE (N°11225 - 2016_05341), dont le siège social est situé 63 RUE BEAUMARCHAIS MONTREUIL 93100.

Article 123 : Une subvention de 4.140 euros est attribuée à l'Association MULTI COLORS (N°19205 - 2016_05570), dont le siège social est situé 2 SQUARE D'AMIENS (20ème).

Article 124 : Une subvention de 4.400 euros est attribuée à l'Association MUSICREATION (N°185982 - 2016_05571), dont le siège social est situé 89 RUE DE LA FONTAINE AU ROI (11ème).

Article 125 : Une subvention de 8.704 euros est attribuée à l'Association NGAMB ART (N°6881 - 2016_05685), dont le siège social est situé 9 RUE LOUIS BLANC (10ème).

Article 126 : Une subvention de 3.417 euros est attribuée à l'Association NOVIS EDUCATION & CO (N°154442 - 2016_05572), dont le siège social est situé 5 SQUARE DE LA GASCogne (20ème).

Article 127 : Une subvention de 5.950 euros est attribuée à l'Association NW SPORTS (N°185970 - 2016_05688), dont le siège social est situé 37 RUE DES MEUNIER VINCENNES 94300.

Article 128 : Une subvention de 4.140 euros est attribuée à l'Association OFFICE DU MOUVEMENT SPORTIF DU 8EME ARRONDISSEMENT (N°17826 - 2016_05448), dont le siège social est situé 3 RUE LISBONNE (8ème).

Article 129 : Une subvention de 11.625 euros est attribuée à l'Association OPÉRA CÔTÉ CHEUR (N°13848 - 2016_05689), dont le siège social est situé 41 AVENUE DU MAINE (14ème).

Article 130 : Une subvention de 3.140,75 euros est attribuée à l'Association PARIS ATELIERS (N°20271 - 2016_05288), dont le siège social est situé 16 QUAI DES CELESTINS (4ème).

Article 131 : Une subvention de 21.665 euros est attribuée à l'Association PARIS JAZZ CLUB (N°6164 - 2016_05691), dont le siège social est situé 39 RUE DES LOMBARDS (1er).

Article 132 : Une subvention de 8.160 euros est attribuée à l'Auto-entrepreneur PATRICK MAURICE MASSON / 4 COULEURS AU VENT (N°183803 - 2016_05506), dont le siège social est situé 1 VILLA AMÉLIE (20ème).

Article 133 : Une subvention de 8.910 euros est attribuée à la Société à responsabilité limitée PLUS-MIEUX CREATION (N°186021 - 2016_05545), dont le siège social est situé 37 RUE BENOIT MALON PUTEAUX 92800.

Article 134 : Une subvention de 14.832 euros est attribuée à l'Association POMPON RIVOLI (N°183844 - 2016_05491), dont le siège social est situé 21 RUE DOUDEAUVILLE (18ème).

Article 135 : Une subvention de 4.320 euros est attribuée à l'Association POUDRE DE SOURIRE (N°39123 - 2016_05372), dont le siège social est situé 16 PASSAGE DE LA BONNE GRAINE (11ème).

Article 136 : Une subvention de 3.651,25 euros est attribuée à l'Association REFLEXE PHOTO (N°99661 - 2016_05694), dont le siège social est situé 50 RUE ROUELLE (15ème).

Article 137 : Une subvention de 8.211 euros est attribuée à l'Association RELAIS CULTUREL DU MANOIR DES LOGES (N°148241 - 2016_05271), dont le siège social est situé ROUTE DE SAINT MARS AMBIERES-LES-VALLEES 53300.

Article 138 : Une subvention de 21.845 euros est attribuée à l'Association RELAIS FRANCECHINE (N°181904 - 2016_05719), dont le siège social est situé 3 RUE DE LA REPUBLIQUE SAINT GERMAIN EN LAYE 78100.

Article 139 : Une subvention de 4.320 euros est attribuée à l'Association RELAIS MENILMONTANT (N°18888 - 2016_05576), dont le siège social est situé 2 RUE CHEVREAU (20ème).

Article 140 : Une subvention de 35.873,10 euros est attribuée à l'Association ROBOTICE (N°181697 - 2016_05493), dont le siège social est situé 20 AVENUE FOUILLEUSE SURESNES 92150.

Article 141 : Une subvention de 4.140 euros est attribuée à la Société par action simplifiée SOCIETE DE GESTION DE LA GAITE LYRIQUE (N°186245 - 2016_06228), dont le siège social est situé 3 BIS RUE PAPIN (3ème).

Article 142 : Une subvention de 12.280 euros est attribuée à l'Établissement public à caractère administratif SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU CARREAU DU TEMPLE - SPL CARREAU DU TEMPLE (N°168163 - 2016_05561), dont le siège social est situé 4 RUE EUGÈNE SPULLER (3ème).

Article 143 : Une subvention de 25.340 euros est attribuée à l'Association TALACATAK (N°17275 - 2016_05696), dont le siège social est situé 13 RUE BOYER (20ème).

Article 144 : Une subvention de 6.480 euros est attribuée à l'Association TEMPS DANSE 14 (N°227 - 2016_05751), dont le siège social est situé 43 RUE DES THERMOPYLES (14ème).

Article 145 : Une subvention de 8.280 euros est attribuée à l'Association THEATRE DARIUSMILHAUD, ASSOCIATION POUR PANDORA (N°38641 - 2016_05494), dont le siège social est situé 80 ALLEE DARIUS MILHAUD (19ème).

Article 146 : Une subvention de 3.385 euros est attribuée à l'Association THEATRE DE L'ATALANTE / CIE DES MATINAUX (N°41224 - 2016_05244), dont le siège social est situé 10 PLACE CHARLES DULLIN (18ème).

Article 147 : Une subvention de 23.760 euros est attribuée à l'Association THÉÂTRE DE L'ECHO (N°20024 - 2016_05582), dont le siège social est situé 53 RUE SAINT-BLAISE (20ème).

Article 148 : Une subvention de 7.500 euros est attribuée à l'Association THEATRE DE LA MARIONNETTE A PARIS (N°53761 - 2016_05698), dont le siège social est situé 73 RUE MOUFFETARD (5ème).

Article 149 : Une subvention de 3.196 euros est attribuée à l'Association TRACES DE VIES (N°11325 - 2016_05583), dont le siège social est situé 15 PASSAGE RAMEY (18ème).

Article 150 : Une subvention de 3.655 euros est attribuée à l'Association TRETAUX-THEATRE (N°150521 - 2016_05324), dont le siège social est situé 22, BIS RUE PARADIS (10ème).

Article 151 : Une subvention de 24.000 euros est attribuée à l'Association TRIBUDOM (N°18464 - 2016_05584), dont le siège social est situé 10 BIS RUE DE CHAUMONT (19ème).

Article 152 : Une subvention de 28.620 euros est attribuée à l'Association UGOP, UNE GOUTTE D'ORGANISATION PRODUCTIONS (N°17407 - 2016_05700), dont le siège social est situé 10 RUE DES GARDES (18ème).

Article 153 : Une subvention de 3.300 euros est attribuée à l'Association UN OCÉAN DE DÉCOUVERTES (N°183395 - 2016_05587), dont le siège social est situé 5 PLACE DE RUNGIS (13ème).

Article 154 : Une subvention de 23.193 euros est attribuée à l'Association UNION RÉGIONALE DES FRANCAS D'ILE-DE-FRANCE (N°152501 - 2016_05724), dont le siège social est situé 10 RUE TOLAIN (20ème).

Article 155 : Une subvention de 3.960 euros est attribuée à l'Association VIACTI (N°94801 - 2016_05701), dont le siège social est situé 146 BOULEVARD DIDEROT (12ème).

Article 156 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'objectif, dont le modèle est également joint en annexe, avec chaque organisme auquel une subvention est attribuée par la présente délibération.

Article 157 : La dépense correspondante, d'un montant de 1.759.519,14 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2016, au chapitre 65, rubrique 255-1, nature 6574, pour les subventions aux associations et autres organismes, sur la nature 65737 pour les subventions aux établissements publics locaux et sur la nature 65738 pour les autres organismes publics.

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-16-54

OBJET : Subvention (15.000 euros) et avenant à convention avec Association R.S.I. La Ressource Réel Symbolique Imaginaire (17e). 2016 DJS 163

Mme KUSTER donne la parole à M. Hugues CHARPENTIER, adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et des Sports, et indique l'objet de la délibération.

M. CHARPENTIER la remercie et indique qu'il s'agit effectivement de l'attribution d'une subvention de 15 000 euros pour l'Association R.S.I. La Ressource, bien connue dans différentes délégations et par chacun des membres du Conseil. Il décide donc de ne pas détailler leurs activités. Il indique que le montant a été vu en concertation avec la Mairie du 17^e : il n'a donc pas de remarques à faire et donne un avis favorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement une subvention et l'avenant à convention avec Association R.S.I. La Ressource Réel Symbolique Imaginaire ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DJS 163 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec Association R.S.I. La Ressource Réel Symbolique Imaginaire, 45, rue Berzélius (17^e).

Article 2 : Une subvention d'un montant 15.000 euros est attribuée à Association R.S.I. La Ressource Réel Symbolique Imaginaire (5101/2016_00375) pour son fonctionnement.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-55

OBJET : Subventions d'investissement (213 917 €) à dix-huit associations, un bailleur social et un syndicat de copropriétaires dans le cadre de la Politique de la Ville. 2016 DDCT 3

Mme KUSTER donne à nouveau la parole à M. Hugues CHARPENTIER en lieu et place de Mme Olga JOHNSON dont elle prie d'excuser l'absence, afin de présenter des subventions à des associations dans le cadre de la politique de la Ville.

M. CHARPENTIER indique que la délibération porte sur des subventions d'un montant total de 213 917 euros allant à 18 associations, un bailleur social et un syndicat de copropriétaires, dans le cadre des actions de la politique de la Ville. Il explique que, dans le 17^e arrondissement, une association est concernée, à hauteur de 3 150 euros. Il s'agit de L'Assoc', venant d'être évoquée à propos de l'aménagement des rythmes scolaires. Il précise que ce montant d'investissement concerne l'achat de matériel de sonorisation qu'ils utiliseront notamment dans le cadre des fêtes de quartier. Il ajoute qu'il s'agit d'une association jeune mais assez dynamique, faisant beaucoup de choses pour animer l'arrondissement, et émet un avis favorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015,

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à dix-huit associations, un bailleur social, et un syndicat des copropriétaires.

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DDCT 3 par lequel :

Article 10 : Une subvention d'un montant de 3 150 € est attribuée à l'association L'ASSOCE (120542) pour l'achat de matériel de sonorisation pour permettre à l'association de déployer ses activités d'animation en particulier dans le cadre des fêtes de quartier (2016_06374). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 21 : La dépense pour un montant de 213 917 € sera inscrite sur les crédits de la direction de la démocratie, des citoyens et des territoires, sur le chapitre 204 rubrique 020 nature 20422 ligne 14002 « Provision pour une subvention d'investissement aux personnes de droit privé », du budget d'investissement 2016 et suivants de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-56

OBJET : Subventions (350.540 €) à 58 associations porteuses de 79 emplois d'adultes relais. 2016 DDCT 35

Mme KUSTER donne à nouveau la parole à M. Hugues CHARPENTIER et indique l'objet de la délibération.

M. CHARPENTIER indique que la délibération porte sur des subventions de 350 540 euros allant à 58 associations et 79 postes d'adultes relais dans ces associations. Il explique que les adultes relais constituent un dispositif national ayant été mis en place par l'État en 2000, servant à accompagner le travail des associations. Il ajoute que, notamment dans les quartiers politiques de la ville, ils assurent des missions de médiation sociale, éducative et culturelle, contribuent à faciliter les accès des habitants aux services et équipements publics et collectifs, à soutenir la parentalité et à favoriser l'accès aux soins et aux droits et contribuent également à la politique de prévention et insertion engagée vis-à-vis de la jeunesse. Il précise que, dans le 17^e arrondissement, 4 associations sont concernées par cette subvention : Action Jeunes pour un montant de 4 700 euros, L'Association Générale des Familles pour 4 700 euros, R.S.I. La Ressource pour 4 700 euros et enfin le Tremplin Théâtre des Trois Frères pour 4 700 euros également. Il émet un avis favorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,
Vu le code du travail et notamment son article L.12-10-01,
Vu le Contrat de Ville 2015-2020 voté le 16 mars 2015,
Vu le décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 pris en application de l'article L.12-10-1 du code du travail,
Vu le décret n° 2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre du dispositif adultes relais,
Vu la circulaire n° 2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adultes relais,

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DDCT 35 par lequel :

Article 3 : Est attribuée à l'association ACTION JEUNES (492), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 12 R0571 01 (2016_06446).

Article 5 : Est attribuée à l'association AGF17-18 ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DU 17^{ÈME} ET 18^{ÈME} (1541), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 06 RT107 03 (2016_06319). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 53 : Est attribuée à l'association RSI LA RESSOURCE CENTRE KIRIKOU (5101), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 11 R0521 01 (2016_06271). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 57 : Est attribuée à l'association TREMPLIN THEATRE DES TROIS FRERES (10207), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 06 RT351 03 (2016_06308).

Article 59 : La dépense totale correspondante soit 350.540 euros sera imputée au chapitre 65 – rubrique 020 - article 6574 - ligne 15002, Subventions de fonctionnement au titre de la Politique de la Ville - adultes-relais- du budget 2016 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-16-57

OBJET : Subventions (10.800 euros) à 11 associations adhérant à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie. 2016 DAC 455

Mme KUSTER cède la parole à Mme Murielle GORDON-SCHOR adjointe chargée de la Mémoire, du Patrimoine et de Monde Combattant pour plusieurs délibérations. Elle indique l'objet de la première de ces délibérations.

Mme GORDON-SCHOR la remercie ainsi que l'ensemble des membres du Conseil. Elle note qu'il leur est demandé d'approuver l'attribution de subventions à 11 associations adhérant à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) pour un montant global de 10 800 euros. Elle précise que le 17^e arrondissement est plus particulièrement concerné par l'attribution d'une subvention de 1 200 euros au comité du 17^e arrondissement de la FNACA. Elle ajoute que la Mairie du 17^e arrondissement travaille depuis très longtemps et de manière régulière avec cette association, qui est très active. Son vice-président délégué est M. Francis YVERNES, il préside également le comité de liaison des associations des anciens combattants du 17^e. La participation active de cette association aux cérémonies commémoratives, son action sociale en faveur de ses membres, sa contribution au devoir de mémoire font que l'intérêt de l'activité de cette association est indiscutable. Le montant proposé reste relativement modeste, puisqu'il s'élève à 1 200 € pour le 17^e, ce représente moins de 12 % des recettes prévues à son budget. La subvention proposée est stable depuis 2011. Toutefois, son montant est le plus élevé des comités locaux de la FNACA Parisiens, avec ceux des 3^e et 11^e arrondissements. L'attention du conseil avait déjà été appelée l'année dernière sur les excédents de trésorerie récurrents de cette association. Le fait s'est vérifié de nouveau lors de l'exercice précédent, avec un résultat de 1 185 €, soit quasiment le montant de la subvention sollicitée.

Vous remarquerez que les montants les plus importants concernent des lignes appelées « cartes », qui sont en fait des adhésions. L'association collecte ainsi pour 7 634 € d'adhésions, et reverse un montant de 5 936 €. Ceci laisse une recette de 1 698 € provenant d'adhésions, soit davantage que le montant de la subvention sollicitée, ce qui est louable.

Même si une association subventionnée n'a pas vocation à thésauriser et que cette association dispose d'une trésorerie confortable, en raison du faible montant de la subvention proposée et dans le cadre des excellentes relations que nous entretenons avec la FNACA et M. YVERNES, je vous propose de voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention de fonctionnement à 11 comités d'arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie ;

Sur le rapport présenté par Mme Murielle GORDON-SCHOR, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DAC 455 par lequel :

Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 1.200 euros est attribuée au Comité du 17^e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A), 15 Cité Lemerrier, 75017 Paris A00172 / 2016_06551 / 20107.

Article 12 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces articles soit un montant de 10.800 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40001 ; Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la mémoire

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

Communication relative à la dénomination La Rose Blanche attribuée au nouveau collège 34, rue Georges Picquart (17e). 2016 DASCO 39-G

Mme KUSTER donne à nouveau la parole à Mme Murielle GORDON-SCHOR et lit l'intitulé de la communication.

Mme GORDON-SCHOR indique qu'il est proposé d'honorer la mémoire d'un groupe de résistants allemands appelé La Rose Blanche, fondé au printemps 1942 par de jeunes étudiants munichois. Il s'agit de Hans et Sophie Scholl, qui seront arrêtés et exécutés le 22 février 1943. Elle ajoute que cette proposition de dénomination a fait l'objet d'une concertation avec les élus, la communauté scolaire et le conseil de quartier Pereire-Malesherbes. Il est ainsi proposé que le collège du 34, rue Georges Picquart soit dénommé "La Rose Blanche" et qu'une plaque commémorative y soit apposée afin de rappeler la mémoire de Hans et Sophie Scholl. Elle propose bien évidemment d'approuver cette délibération, sachant que la dénomination du collège est transmise au conseil pour information puisque faisant l'objet d'une délibération du Conseil départemental.

Mme KUSTER rappelle que la communication ne donne pas lieu à un vote.

DELIBERATION N°17-16-58

OBJET : Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Hans et Sophie Scholl au collège 34 rue Georges Picquart (17e). 2016 DAC 518

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Hans et Sophie Scholl au collège 34 rue Georges Picquart à Paris 17e;

Sur le rapport présenté par Mme Murielle GORDON-SCHOR, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DAC 518 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Madame la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Hans et Sophie Scholl au collège 34 rue Georges Picquart à Paris 17e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : «En 1942, de jeunes allemands, Hans et Sophie Scholl, avec leurs compagnons, se sont élevés dans une révolte de conscience contre le nazisme. Ils l'ont payé de leur vie en étant exécutés à Munich le 22 février 1943. « Des héros ? Peut-on leur donner ce nom ? Ils n'ont rien entrepris de sublime, si ce n'est d'exiger un droit élémentaire : celui de vivre, librement, dans un monde qui soit humain », Inge Scholl, sœur de Hans et Sophie. Vous qui passez, sachez que les élèves et les personnels de ce collège ont voulu honorer leur mémoire et leur lutte pour l'Humanité en lui donnant le nom de leur réseau de résistance : Die Weisse Rose - la Rose Blanche. Vive la Liberté !».

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1 500 euros sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2016, rubrique 324, nature 2313, mission 40000-99-040, individualisation 16V00149 DAC.

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-16-59

OBJET : Dénomination rue Mstislav Rostropovitch (17e). 2016 DU 101

Mme GORDON-SCHOR rappelle que, lors du précédent conseil, la substitution du nom "rue du Bastion" à celui de la rue Mstislav Rostropovitch avait été actée. Elle avait précisé qu'une autre artère s'était vue attribuer le nom du célèbre violoncelliste, ce qui est aujourd'hui chose faite avec cette délibération visant à honorer cet artiste incomparable qui fut également un défenseur de la liberté pendant le glacié soviétique. C'est ainsi l'axe majeur de la partie ouest de la ZAC Clichy-Batignolles qui portera son nom, ce dont le conseil ne peut se féliciter, dans un arrondissement comme le 17^e qui accorde une place importante à la musique.

Mme KUSTER propose de passer au vote en se réjouissant de cette dénomination.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer la dénomination " rue Mstislav Rostropovitch " à la voie identifiée par l'indicatif CJ/17, aménagée dans la ZAC Clichy-Batignolles, à Paris 17e ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Murielle GORDON-SCHOR, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DU 101 par lequel :

La dénomination " rue Mstislav Rostropovitch " est attribuée à la voie CJ/17, propriété de l'aménageur Paris, destinée à devenir publique, qui commencera rue Cardinet et finira boulevard Berthier et allée Colette Heilbronner (17e).

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-16-60

OBJET : Autorisation de signer le marché de conception, fourniture, entretien, maintenance et exploitation publicitaire de kiosques de presse et quelques kiosques à autre usage, et de gestion des kiosquiers. 2016 DAE 164

Mme KUSTER donne la parole à M. Philippe GUERRE, adjoint au commerce et à l'artisanat, et indique l'objet de la délibération.

M. GUERRE la remercie et indique que l'objectif de cette délibération consiste en le renouvellement des contrats de gestion des stocks et kiosques de presse étant soumis à l'activité de diffusion de la presse, depuis la loi de modernisation du parc de kiosques parisien afin d'améliorer les conditions de travail et le réseau des kiosquiers. Il annonce qu'après appel à candidature, 4 candidats ont déposé une offre dont 3 ont été repérées. Les offres ont été analysées sur la base de 4 critères : la gestion des kiosquiers et l'esprit de leur activité, pondérées à 30%, le prix, pondéré à 30%, la qualité des kiosques, pondérée à 20%, et la gestion du parc, pondérée à 20%. Le candidat retenu selon ces critères est Mediakiosk. Il s'engage au renouvellement de 360 kiosques d'ici à juin 2019, ainsi la quasi-totalité des kiosques parisiens qui seront remplacés dans un délai de 3 ans, 49 autres étant rénovés dans le même délai. Il ajoute que la Ville recevra une redevance minimum garantie de 8,5 M€ par an et qu'une redevance variable sera ajoutée à celle-ci, allant de 20 à 30% des recettes subsidiaires à partir de 25 M€ HT. Le candidat retenu a proposé de supprimer 20% des surfaces publicitaires des kiosques permettant ainsi une meilleure insertion du kiosque dans son environnement.

Il fait cependant remarquer qu'ils ne disposent d'aucun élément concernant les kiosques devant être remplacés. Il est donc difficile de se prononcer à ce sujet-là et il propose donc de s'abstenir sur cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret N°2006-975 modifié du 1er août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer le marché public de conception, fourniture, entretien, maintenance et exploitation publicitaire de kiosques de presse et quelques kiosques à autre usage, et de gestion des kiosquiers avec la société MEDIKIOSK ;

Vu les pièces du marché attribuées par la commission d'appel d'offres du 19 avril 2016, déposés à la bibliothèque du Conseil de Paris;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2016 DAE 164 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le marché public de conception, fourniture, entretien, maintenance et exploitation publicitaire de kiosques de presse et quelques kiosques à autre usage, et de gestion des kiosquiers avec la société MEDIKIOSK - dont le siège social est situé 36-42 Boulevard Louise Michel 92230 Gennevilliers - attributaire du marché à l'issue de la procédure de dialogue compétitif mise en œuvre en l'espèce, en application des articles 36,40 et 67 du Code des marchés publics.

Article 2 : En contrepartie de l'occupation du domaine public et de l'exploitation publicitaire qu'il fait des mobiliers, le titulaire du marché public versera à la Ville de Paris une redevance telle que définie par les pièces du marché public. La recette correspondante sera imputée au chapitre 70, rubrique 091, nature 70321 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2016 et des années suivantes.

Article 3 : Les prix unitaires du marché public sont détaillés dans un bordereau de prix unitaires annexé au marché. Ils seront utilisés en tant que de besoin par la Ville de Paris pendant la durée du marché. Les dépenses éventuelles correspondantes seront imputées sur divers crédits inscrits ou à inscrire aux budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2016 et des années suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Article 4 : Conformément au règlement de la consultation, la Ville de Paris versera, à chacun des deux candidats non retenus à l'issue de la procédure, une prime d'un montant de 150 000 euros TTC. Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 67, rubrique 091, nature 678 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2016, sous réserve des décisions de financement.

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 28

DELIBERATION N°17-16-61

OBJET : Instauration d'un régime d'aides aux kiosquiers de presse parisiens. 2016 DAE 251

M. GUERRE souligne le rôle essentiel et connu par tous que joue la presse dans la liberté d'expression en démocratie. Il explique que la profession de kiosquier est en difficulté face au recul des ventes de la presse et indique qu'après la délibération précédente, la Ville souhaite mettre en place un régime d'aide pour les kiosquiers les plus en difficultés. Cette aide fera l'objet de deux volets, tout d'abord une aide à l'exploitation, qui sera calculée en fonction de la part de la presse dans le chiffre d'affaires et versée trimestriellement, soit 8 500 euros par an pour un chiffre d'affaires inférieur à 100 000 euros, 6 100 euros pour un chiffre d'affaires allant de 100 000 à 130 000 euros, 3 800 euros par an pour un chiffre d'affaires allant de 130 000 à 170 000 euros, et 1 569 euros par an pour un chiffre d'affaires situé entre 170 000 et 225 000 euros. Au-delà de ce montant, l'aide sera à hauteur de 1 321 euros par an. Il s'agit ensuite d'une aide à l'ouverture de kiosques à journaux dont le montant est fixé à 2 000 euros pour participer à des fonds de roulement de mise en exploitation, l'aide fera l'objet d'un versement unique. Les demandes d'aide devront être adressées à la DAE, au 8, rue Cîteaux. Il précise que le 17^e arrondissement comporte 30 kiosques. Il propose d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis (JOUE L 352/1 du 24/12/2013) ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 8 octobre 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 31 janvier 2013 réglementant la tenue des kiosques à journaux ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation au conseil d'arrondissement d'instaurer un régime d'aides aux kiosquiers de presse parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DAE 251 par lequel :

Article 1 : Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal instaure, avec l'accord du Conseil Régional d'Ile-de-France, un régime d'aides économiques sous la forme de subventions de fonctionnement dédiées aux kiosquiers de presse parisiens.

Article 2 : L'aide à l'exploitation est une subvention accessible aux kiosquiers ayant exploité, a minima au cours du trimestre précédant la demande, un kiosque à journaux, dans le respect de l'arrêté municipal réglementant la tenue des kiosques à journaux. Les bénéficiaires devront être à jour de leurs obligations à l'égard de l'administration fiscale et de l'organisme de recouvrement des cotisations patronales de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Article 3 : Le montant de l'aide à l'exploitation sera déterminé en fonction de seuils de chiffre d'affaires réalisé par la vente de presse et sera versé trimestriellement en fonction du chiffre d'affaires réalisé au cours des douze derniers mois. 8.500 euros par an pour un chiffre d'affaires presse annuel inférieur à 100.000 euros

6.100 euros par an pour un chiffre d'affaires presse compris entre 100.000 euros et 130.000 euros

3.800 euros par an pour un chiffre d'affaires presse compris entre 130.000 euros et 170.000 euros

1.569 euros par an pour un chiffre d'affaires presse compris entre 170.000 euros et 225.000 euros

1.321 euros par an pour un chiffre d'affaires presse compris entre 225.000 euros et 262.500 euros.

Article 4 : Les demandes d'aide à l'exploitation seront adressées à la Ville de Paris (DAE - 8 rue de Cîteaux 75012 Paris) avant la fin du mois suivant chaque trimestre (fin janvier, avril, juillet, octobre), en produisant les éléments de chiffres d'affaires réalisé durant les douze derniers mois pleins, sous réserve que le kiosquier occupe toujours son emplacement. En cas de départ ou d'arrivée en cours de période, l'aide de la ville sera proratisée en fonction de la date de début ou de fin d'exploitation du kiosque.

Article 5 : L'aide à l'ouverture ou réouverture de kiosques à journaux est une subvention accessible aux kiosquiers titulaires d'une autorisation individuelle d'occupation du domaine public délivrée par la Maire de Paris.

Article 6 : Le montant de l'aide à l'ouverture ou réouverture de kiosques à journaux est fixé à 2.000 euros pour contribuer à la constitution du fonds de roulement de mise en exploitation. Sont exclues les réouvertures de kiosques dont la fermeture a été nécessitée par des travaux de voirie et/ou la fermeture de kiosque inférieure à 9 mois. L'aide fait l'objet d'un versement unique.

Article 7 : Les demandes d'aide pour ouverture ou réouverture de kiosque sont adressées à la Ville de Paris – DAE - 8 rue de Cîteaux 75012 Paris

Article 8 : En cas d'atteinte aux contraintes fixées par l'arrêté municipal réglementant la tenue des kiosques à journaux ou de tout autre manquement aux engagements pris, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer la subvention perçue.

Article 9 : La Maire de Paris est autorisée à signer des conventions avec les bénéficiaires des aides selon le modèle en annexe.

Article 10 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 91, nature 658 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2016 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-16-62

OBJET : Subventions (49.000 euros) à 6 associations au titre de l'aide au court métrage et convention avec l'association Maison du Film Court (19e). 2016 DAC 534

Mme KUSTER donne la parole à M. Bertrand LAVAUD, adjoint à la culture.

M. LAVAUD indique qu'il ne sera pas question de musique mais de cinéma. Il souligne en effet que le 17^e arrondissement a la chance de bénéficier d'un festival international du film court, au niveau de la place Clichy, mené par l'association Courts Devant. Cette délibération porte sur l'accord de subventions à 6 associations, pour un montant de 49 000 euros, au titre de l'aide aux courts-métrages. Le 17^e arrondissement est particulièrement concerné, avec 21 000 euros accordés à l'association Courts Devant. Il précise que ce montant est inférieur à celui de l'année dernière, soit 30 000 euros, mais bien supérieur à celui de l'année d'avant, soit 5 000 euros. Il propose d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à 6 associations au titre de l'aide au court métrage et la signature d'une convention avec l'association Maison du Film Court (19e) ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DAC 534 par lequel :

Article 4 : Une subvention d'un montant de 21.000 euros dont 1.000 euros sur proposition de la mairie du 17e arrondissement est attribuée à l'association Courts Devant, 8 cour Saint-Pierre 75017 Paris, pour la 12e édition du festival International de courts métrages Paris Courts Devant. 20925-2016_05466

Article 8 : La dépense correspondante, soit 49.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016, comme suit : 45.000 euros rubrique 314, nature 6574, ligne VF 02006 : provision pour subventions de fonctionnement au titre du cinéma. 4.000 euros sur le chapitre 65, nature 6574, ligne VF 40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-16-63

OBJET : Convention entre la mairie du 17ème arrondissement et l'association *Centre National de la Danse* relative à l'occupation de salles du Conservatoire Municipal Claude Debussy. 172016013

Mme KUSTER donne la parole à M. LAVAUD, indique l'objet de la délibération en informant le Conseil que prochainement une délibération cadre autorisant les conventions d'occupation de salles du conservatoire municipal Claude Debussy sera soumis au vote pour éviter que chaque occupation fasse l'objet d'une délibération en conseil d'arrondissement. Une communication annuelle informant des diverses occupations sera faite en séance.

M. LAVAUD indique qu'il s'agit là d'une convention d'occupation à titre gratuit de deux studios pour 4 demi-journées sur la période allant du 21 au 29 juin. Il demande au Conseil d'émettre un vote favorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-16 ;

Vu la délibération DDCT-2015-85 des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015 du Conseil de Paris adoptant l'inventaire des équipements ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172016013 par lequel :

Article 1 : Le maire du 17e arrondissement est autorisé à signer avec l'association *Centre National de la Danse* une convention d'occupation temporaire de salles au Conservatoire Municipal Claude Debussy.

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-16-64

OBJET : Convention entre la mairie du 17ème arrondissement et l'Hôpital de jour *Pouchet* relative à l'occupation de salles du Conservatoire Municipal Claude Debussy. 172016014

M. LAVAUD indique que cela concerne des séances de psychomotricité et de remise en forme, soit douze fois une heure sur la période allant de mars à juillet, à titre gratuit. Il encourage le Conseil à voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-16 ;

Vu la délibération DDCT-2015-85 des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015 du Conseil de Paris adoptant l'inventaire des équipements ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172016014 par lequel :

Article 1 : Le maire du 17^e arrondissement est autorisé à signer avec *l'Hôpital de jour Pouchet* une convention d'occupation temporaire de salles au Conservatoire Municipal Claude Debussy.

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-15-65

OBJET : Subvention fonds du Maire (29.132 euros) à l'association Comité Local d'Animation Sociale et de Solidarité du 17^{ème} arrondissement de Paris (C.L.A.S.S. 17). 2016 DDCT 46

Mme KUSTER donne la parole à M. Christophe LEDRAN, adjoint à la Solidarité.

M. LEDRAN indique que, dans le cadre de ces fonds du Maire provenant presque exclusivement des sommes collectées lors des mariages célébrés en Mairie d'arrondissement, il est proposé en regard de la convention annuelle avec cette association d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association C.L.A.S.S. 17 d'un montant de 29 132 euros. Il rappelle que cette association, présidée par M. Didier BRUNET, est chargée de la gestion et du financement du dîner de solidarité offert par la Mairie du 17^e arrondissement depuis maintenant près de 30 ans tous les soirs d'hiver, de décembre à mars, dans le hall de la Mairie. Il précise que ce dîner de solidarité est composé d'une soupe chaude, d'un sandwich, d'un laitage et d'un fruit frais. Il indique que ces fonds serviront à couvrir les besoins financiers de l'association, en hausse permanente chaque année. Il ajoute que, lors de l'hiver 2015 - 2016, le nombre moyen de repas servis a connu une hausse de 11,5%, soit 106 repas par soir contre 95 l'année précédente. Il rappelle que la Mairie du 17^e arrondissement est la seule Mairie d'arrondissement à effectuer à cette échelle et dans la durée ce type d'actions à destination des plus démunis, et ce d'une façon inconditionnelle au niveau de l'accueil. Il ajoute que cette distribution de repas ne pourrait s'effectuer sans le secours de nombreux bénévoles des associations A.G.F. 17, A.B.F. 17, Lions clubs Paris-Arc de Triomphe et Paris-Monceau-Grande Armée, ainsi que de nombreux bénévoles spontanés s'adressant directement à l'association C.L.A.S.S. 17. Celle-ci est à cette occasion à nouveau remerciée par cette assemblée. Il demande au Conseil d'émettre un vœu favorable à cette délibération.

Mme KUSTER souhaite également s'associer au propos de M. Christophe LEDRAN et salue ce travail assuré par tant de gens bénévoles. Elle souligne l'importance de cette délibération pour la Mairie d'arrondissement et donne la parole à M. VANTIEGHEM.

M. VANTIEGHEM remercie Mme la Maire et indique trouver également que l'idée de restituer l'argent obtenu lors des cérémonies de mariage pour une action de solidarité consistant en une aide sociale et humanitaire est une idée heureuse. Il se déclare donc favorable mais souhaite savoir, au sujet du dispositif, si une personne susceptible d'être éligible peut venir à plusieurs reprises pendant la période d'hiver. On lui répond favorablement et il s'étonne donc de la quasi-égalité, indiquée par le document, entre le nombre de personnes servies et celui des repas servis. Il émet l'hypothèse d'une potentielle erreur sur le document.

Mme KUSTER comprend ce qu'il veut dire et lui répond que la même personne peut bénéficier de plusieurs repas et que ce ne sont pas là 6 669 personnes différentes. Elle lui donne raison pour cette remarque. Elle indique cependant l'existence d'un roulement entre des personnes qui viennent régulièrement et d'autres non. Il serait effectivement intéressant de faire un pointage du nombre de personnes différentes qui bénéficient de ces repas. Jusqu'à présent aucun justificatif n'a été demandé, une réflexion pourrait être menée à ce sujet car il a été découvert que des personnes venaient d'autres arrondissements et également de l'extérieur de Paris. Mme le Maire informe de l'existence de difficultés pour répondre au besoin des personnes de l'arrondissement, du fait de l'affluence par le bouche-à-oreille. Elle donne donc raison à M. VANTIEGHEM au sujet de cette proposition qui devrait être corrigée dans cette délibération.

Cette action bénéficiera d'un complément financier issu d'une réserve parlementaire d'un sénateur parisien, l'année prochaine. Elle propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à une association domiciliée et active dans le 17^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe LEDRAN, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DDCT 46 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Comité Local d'Animation Sociale et de Solidarité du 17^{ème} arrondissement de Paris (C.L.A.S.S. 17), 16-20, rue des Batignolles - 75017 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 29.132 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association Comité Local d'Animation Sociale et de Solidarité du 17^{ème} arrondissement de Paris (C.L.A.S.S. 17) (96021 / 2016_06676).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (17^e arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2016.

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-66

OBJET : Parcs de stationnement Ampère et Villiers (17e) - Principe de délégation de service public pour leur exploitation et leur modernisation. 2016 DVD 22

Mme KUSTER donne la parole à Mme Anne PEYRICOT pour cette délibération ainsi que la suivante.

Mme PEYRICOT lui indique qu'il y aura en fait trois délibérations. La première consiste en le renouvellement d'une délégation de service public, pour deux parcs de stationnement, Ampère et Villiers. La concession d'Ampère arrive à échéance en juillet 2017 et celle de Villiers en mai 2018. Le parking dit "Garage Ampère" contient 204 places, toutes amodiées pour une durée de 75 ans, et le parc de stationnement Villiers dispose de 402 places, dont 153 pour les usagers horaires et abonnées et 249 destinées aux amodiataires. Elle explique que l'on peut tout d'abord penser qu'il s'agit d'une délibération technique, de modernisation et mise au norme, sans difficultés et basique mais que l'on s'aperçoit en réalité de nombre de petites incohérences dans la délibération et dans son rapport de présentation. Elle ajoute que l'on a l'impression d'une délibération ayant été précipitée en raison de la fin de concession du parc Ampère, celle-ci visant à coupler deux délégations pour opérer une péréquation entre Ampère, déficitaire, et Villiers, bénéficiaire. Le projet semble quelque peu inabouti et elle a le sentiment que la Ville essaie de rogner sur les services, sur l'accessibilité et peut-être même sur la sécurité. On note par exemple, que la création d'un ascenseur sur la parc Ampère, qui n'en dispose pas, est optionnelle et que l'on remarque également, en lisant à la fois le rapport de présentation et le projet de délibération, que la réduction des horaires d'ouverture du parc Villiers est envisagée. Elle précise que ce n'est pas exprimé clairement du tout : on évoque en effet une ouverture 24 heures sur 24 tout en évoquant parallèlement des horaires aménagés et des plages d'ouverture à adapter à la fréquentation des horaires. Elle considère que tout cela n'est pas clair et indique que des précisions ont été demandées, celles-ci n'étant pas claires non plus, et déclare que la Mairie est un petit peu perturbée, les services de la Voirie l'ayant habituée à un petit peu plus de clarté. Par ailleurs, concernant le parc Ampère, le concessionnaire peut racheter les amodiations au fur et à mesure qu'elles seront mises en vente — elle imagine que c'est afin d'améliorer la rentabilité de la structure — et il est précisé que ce serait d'une part pour les réintégrer dans le parc dans le cadre d'un usage d'abonnement, entre autres. Or, lorsque l'on lit le rapport de présentation, il s'agit uniquement d'un usage d'abonnement. Elle déclare donc que ce n'est pas clair non plus et ajoute que l'on constate qu'il n'est apparemment pas prévu d'instaurer la possibilité de stationnement rotatif, notamment car cela nécessiterait la mise aux normes ERP, donc la création d'un ascenseur, celle-ci n'étant qu'optionnelle. Elle affirme donc que cette délibération laisse craindre une diminution des services offerts au public et un faible niveau d'investissement pour des raisons de rentabilité. Elle considère que, s'il s'agit d'obtenir de la rentabilité autant le dire clairement, ce qui n'est pas le cas dans cette délibération, et ajoute que plus de clarté dans les explications aurait été la bienvenue. À ce stade, pour toutes ces raisons, elle propose donc de s'abstenir de cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L-1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 2016 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux", en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L-1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement d'approuver le principe de délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation des parcs de stationnement Ampère et Villiers (17e), de l'autoriser à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2016 DVD 22 par lequel :

Article 1 : Est approuvé le principe de délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation des parcs de stationnement Ampère et Villiers (17e), pour une durée d'un peu plus de 12 ans, l'échéance du contrat étant fixée au 12 juillet 2029.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 28

DELIBERATION N° 17-16-67

OBJET : Service de véhicules partagés à Paris. Avenants n°1 à deux conventions d'occupation du domaine public pour l'attribution des stations en voirie avec les sociétés COMMUNAUTO et UBEEQO. 2016 DVD 62

Mme PEYRICOT rappelle qu'une première délibération pour désigner les sociétés qui pourraient bénéficier de ces conventions d'occupation du domaine public a été votée l'année dernière et que 5 sociétés avaient été retenues. Elle indique que 3 d'entre elles se sont désistées, ce qui a conduit la Ville à devoir réattribuer les 41 places leur étant destinées aux 2 sociétés restantes. Elle déclare avoir été là encore un peu déçue par la Direction de la Voirie et des Déplacements car il ne leur a été absolument pas expliqué pourquoi 3 entreprises se sont désistées. Elle indique qu'une petite enquête rapide a été menée et qu'en réalité 2 des trois entreprises, des filiales du groupe Bolloré, ont changé d'orientation stratégique et décidé de ne pas donner suite au déploiement de l'auto-partage, la troisième société étant une petite entreprise déployant de l'auto-partage sur des campus, ayant voulu s'implanter sur le domaine public parisien et n'ayant malheureusement sans doute pas obtenu la levée de fonds qu'elle souhaitait pour poursuivre cette implantation. Elle précise que le 17^e est concerné par une seule place, située au 1, avenue de la Porte Pouchet, qui était attribuée à l'entreprise IER et sera transférée à l'entreprise UBEEQO.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22-4 ;

Vu la délibération 2015 DVD 168 en date des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 relative au développement des services de véhicules partagés à Paris et donnant autorisation à Madame la Maire de signer avec les sociétés BLUECARSHARING, COMMUNAUTO, IER, KEYLIB, UBEEQO et ZIPCAR les conventions d'occupation du domaine public correspondantes ;
Vu la convention signée avec COMMUNAUTO en date du 28 octobre 2015 ;
Vu la convention signée avec UBEEQO en date du 28 octobre 2015 ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation au conseil d'arrondissement de signer les avenants n°1 aux conventions d'occupation du domaine public avec les sociétés COMMUNAUTO et UBEEQO ayant pour objet de leur réattribuer 41 stations suite au désistement des sociétés BLUECARSHARING, IER et KEYLIB ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DVD 62 par lequel :

Article 1: Madame la Maire est autorisée à signer les avenants n°1 aux conventions d'occupation du domaine public avec les sociétés COMMUNAUTO et UBEEQO qui ont pour objet de leur réattribuer 41 stations suite au désistement des sociétés BLUECARSHARING, IER et KEYLIB. Le texte de ces avenants est joint à la présente délibération.

Article 2: Les dépenses seront imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 820, mission 61000 99 070 du budget d'investissement de la Ville de Paris. Les recettes seront constatées au chapitre 70, article 70321, rubrique 444 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-68

OBJET : Passage souterrain « Courcelles » (17e). Délégation générale en matière de marchés publics pour les travaux de mise en conformité. 2016 DVD 69

Mme PEYRICOT rappelle qu'à la suite de l'incendie du tunnel du Mont Blanc en 1999, la législation et la réglementation ont été renforcées au sujet des prescriptions de sécurité dans les tunnels souterrains du réseau national, les mises aux normes étant nécessaires et prévoyant des aménagements pour l'évacuation des usagers, des accès de secours, la mise en place d'équipements de sécurité, une surveillance adaptée et un dispositif de gestion technique centralisé. Elle indique que, pour le boulevard périphérique, un premier souterrain a été mis en conformité au parc des Princes et qu'il en reste trois à mettre aux normes, dont celui du 17^e arrondissement — les suivants seront les deux souterrains du 16^e arrondissement. Elle rappelle que le souterrain "Courcelles" est situé entre la porte de Champerret et la porte d'Asnières, qu'il est d'une longueur de 520 mètres, que les travaux se feront avec maintien de la circulation au sein du boulevard périphérique, que le coût de l'opération est estimé à 29,5 millions d'euros et que le début des travaux devrait avoir lieu au cours du dernier trimestre de 2017 — avec le moins de nuisances possibles, du moins l'espère-t-on. Elle demande au Conseil d'émettre un vote favorable à cette délibération.

Mme KUSTER la remercie et donne la parole à M. Jean-Didier BERTHAULT.

M. BERTHAULT indique s'être fait une réflexion en aparté à l'écoute de Mme Anne PEYRICOT car, finalement, l'excellente nouvelle qui vient d'être annoncée est que la mise en conformité attendue depuis bien longtemps sur ce passage souterrain aura lieu. Or, il fait remarquer que c'était souvent un argument qui leur a été opposé pour soutenir qu'il était inenvisageable d'effectuer la couverture du périphérique sur ce tronçon, celui-ci n'étant pas aux normes de sécurité "Mont Blanc". Il pense donc que cette délibération est une opportunité pour relancer le sujet de la couverture du périphérique, du moins pour ce tronçon.

Mme KUSTER abonde en ce sens en précisant qu'une réflexion doit-être intégrée dans le cadre de la mandature prochaine en vue d'obtenir cette couverture de l'arrière de Notre-Dame-de-la-Compassion, une partie du tronçon qui la mérite ; ce qui constituait d'ailleurs un engagement du contrat de plan État-Région précédent. Elle le remercie donc pour cette précision méritant en effet de projeter le Conseil dans l'avenir de la prochaine mandature. Elle propose dans l'immédiat de voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22-4 et L.2122-23 ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux ainsi que toute décision concernant ses avenants et décisions de poursuivre pour le projet de mise en conformité du souterrain Courcelles (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DVD 69 par lequel :

Article 1: La Maire de Paris est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre pour le projet de mise en conformité du souterrain Courcelles (17e).

Article 2: Un bilan d'avancement de ce projet comportant notamment une présentation du marché de travaux sera présenté.

Article 3: La Maire de Paris est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations et déclarations préalables réglementaires au titre de divers codes (urbanisme, environnement, patrimoine) susceptibles d'être nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Article 4: La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, compte de provision 61000-99-050 du budget d'investissement de la Ville de Paris au titre des années 2017 et ultérieures, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-69

OBJET : Acquisition-réhabilitation d'immeubles 12-14, rue Lacroix (17e), 6, rue Caplat, 10, rue Lagille (18e) et 7, rue Ramponneau (20e) par la RIVP - Prêts garantis par la Ville (6.042.500 euros) demandés par la RIVP. 2016 DLH 89

Mme KUSTER donne la parole à Mme Agnès TOURY, adjointe au logement. Elle indique l'objet de la délibération.

Mme TOURY indique que la RIVP sollicite la garantie de la Ville de Paris à divers emprunts qu'elle doit souscrire dans le cadre du financement de l'acquisition de quatre immeubles vendus par la société Alterna, appartenant au groupe SOS. Elle précise qu'une des adresses est située dans le 17^e arrondissement, aux 12 et 14, rue Lacroix, et qu'il s'agit de 17 logements conventionnés PLAI acquis pour un montant de 1 468 459 euros à Alterna. Il s'agit donc d'un transfert de propriété que la majorité n'approuve pas dans ce quartier des Épinettes, hors de la zone en déficit de logements sociaux. La majorité aurait été d'avantage favorable à un reconventionnement PLS à cette adresse. Mme TOURY déplore également le peu d'informations ayant pu être obtenues auprès de la DLH, ce qui l'inquiète également quelque peu au sujet de la bonne connaissance du terrain quant à la création de logements PLAI dans ce quartier. Elle émet donc un avis défavorable à ce projet de délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts bancaires à contracter par la RIVP en vue du financement de l'acquisition-réhabilitation de quatre immeubles situés 12-14, rue Lacroix (17e), 6, rue Caplat, 10, rue Lagille (18e) et 7, rue Ramponneau (20e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2016 DLH 89 par lequel :

Article 1 : La garantie de la Ville de Paris est accordée pour la totalité de sa durée et à hauteur maximum de 50 % de son montant, soit 3.021.250 euros, au service des intérêts et à l'amortissement du prêt d'un montant global maximum de 6.042.500 euros remboursable en 30 ans, à taux fixe, éventuellement assorti d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 5 ans, décrit en annexe à la présente délibération, et selon les conditions définies lors de la signature du contrat, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Société Générale.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans, à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires encourus, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'organisme bancaire adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélatrice des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et le montant définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4
Suffrages exprimés contre : 28
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-70

OBJET : Vœu relatif à l'ouverture nocturne du parc Martin Luther King. V172016009

Mme KUSTER souhaite présenter personnellement ce vœu, cher à l'équipe municipale du 17^e et auquel elle souhaite associer tous les élus de la majorité d'arrondissement. Celui-ci concerne l'ouverture nocturne du parc Martin Luther King et constitue une décision personnelle de Mme la Maire de Paris. Ce parc présente des caractéristiques propres le rendant, aux yeux de la majorité, inadapté à une ouverture au public nocturne. Le parc est bordé d'immeubles contenant des appartements où des gens habitent, et pour certains ont acheté l'appartement, tout en sachant que, lors de la vente de cette habitation, ce parc avait été présenté comme étant un parc fermé la nuit. On peut imaginer les nuisances sonores difficiles à supporter aux heures de sommeil, surtout en plein été lorsque l'on dort fenêtres ouvertes. Considérant que les usagers du parc et les riverains y déplorent déjà le nombre élevé d'incivilités commises aux heures diurnes, leur survenue ne pourra qu'être amplifiée avec une ouverture nocturne lors de laquelle la surveillance est beaucoup plus difficile à assurer au point même que la Ville de Paris envisage de faire appel à une société privée. Elle ajoute que, ce parc ayant été conçu pour respecter la tranquillité nécessaire à la biodiversité et limiter la pollution lumineuse, son ouverture de nuit nécessiterait de revoir intégralement le système d'éclairage, cela a été bien précisé par les paysagistes de la DEVE et des services techniques, notamment pour prévenir les accidents aux abords des bassins — ce qui, en plus d'être coûteux, serait contraire à la vocation écologique du parc. Concernant un sujet technique mentionné dans la loi Borloo, elle rappelle que l'on ne peut arroser en eau non-potable en présence d'un public, ce pour des raisons sanitaires ;

l'ouverture permanente, 24 heures sur 24 pendant toute la période estivale ne pourrait donc se faire car l'arrosage du parc est actuellement effectué à l'eau non-potable. Il faudrait donc transformer ce système d'arrosage avec de l'eau potable, cette solution viendrait encore une fois en contradiction avec la dimension écologique dans laquelle le parc a été pensé. Enfin, en ce qui concerne le coût de cette opération, le renforcement de la sécurité avec une société privée, le renforcement et la modification de l'éclairage et celui de la propreté avec la dotation de 14 bacs à déchets et de cabines de toilettes mènent à un coût difficilement justifiable alors que les parisiens n'ont à ce jour exprimé aucune demande pour de telles horaires. Elle invite les membres du Conseil qui auraient éventuellement reçu une telle demande à la lui faire parvenir. Elle ajoute qu'il paraît bien plus intéressant à la Mairie d'arrondissement de destiner de telles sommes aux besoins essentiels des parisiens, à savoir leur sécurité ou la propreté de la capitale. Ainsi, elle déclare que toute l'équipe municipale du 17^e à ses côtés propose que le parc Martin Luther King ne soit pas ouvert après 22h00 pour des raisons de sécurité, de respect de sa vocation environnementale, de tranquillité, de voisinage et de coût. Elle remercie l'ensemble des membres du Conseil et donne la parole à Mme LEPETIT pour une explication de vote.

Mme LEPETIT affirme avoir appris l'existence de ce projet bien après Mme la Maire et avait entendu la communication de Mme la Maire de Paris qui souhaitait ouvrir des parcs la nuit en ne pensant pas que le parc Martin Luther King figurerait parmi ceux-ci. Elle avoue avoir été surprise à la lecture de ce vœu reçu récemment, compte tenu des considérants, elle ne pensait pas que ce vœu-là serait émis : le parc ouvrant jusqu'à 21h30 l'été, elle trouve le décalage d'une demi-heure un peu court, si la majorité est contre cette ouverture nocturne autant l'affirmer dans la formulation du vœu. Elle trouve un petit peu curieux que l'on déclare que le parc ne doit pas être ouvert après 22h00 compte tenu des considérants énoncés. Elle souhaite apporter deux remarques. La première est que ce dispositif prend place dans le cadre de travaux immenses, le parc Martin Luther King étant au cœur de ceux-ci, et que par conséquent des précautions particulières sont sans doute à prendre. La deuxième est qu'aux mois de mai et de juin il sera ouvert la nuit, le vendredi et le samedi et qu'aux mois de juillet et d'août, il est prévu qu'il soit ouvert jour et nuit, tous les jours de la semaine, elle souhaiterait donc pouvoir disposer d'un point d'étape avant cette ouverture totale. Enfin, il lui semble que les riverains subissant déjà des nuisances de travaux doivent bénéficier d'une sécurité ou, en tout cas, d'un lieu d'appel afin de pouvoir signaler des éventuels problèmes. Il lui semble que l'ouverture est déjà programmée le week-end prochain : elle préconise donc d'essayer d'être informés du travail fait par la Mairie de Paris aura fait aux mois de mai et juin afin d'établir un bilan qu'elle souhaite vigoureusement avant l'ouverture complète aux mois de juillet et août.

Mme KUSTER déclare ne pas avoir compris si l'opposition vote contre ce vœu ou non. Elle déclare avoir entendu sa position et souhaite revenir sur deux points évoqués par Mme LEPETIT. Un considérant aurait en effet pu être ajouté, portant sur les travaux existant à l'heure actuelle dans le cadre, entre autre, de la ligne de métro 14. Elle ne souhaite pas, à ce stade, mettre en exergue toutes les difficultés que cela peut impliquer en matière de sécurité sur les travaux en cours — ne serait-ce que pour le tunnelier. Elle considère qu'ouvrir ce parc en permanence est évidemment une vraie difficulté, comme cela vient d'être dit. Elle dit ne pas l'avoir mentionné car ce sont principalement les raisons d'écologie qui leur ont été rappelées par les services travaillant dans le parc, services particulièrement meurtris à l'idée de ce que cela pourra donner, face notamment à l'accroissement de l'incivisme en journée et qui sera amplifié en nocturne. Elle entend cette interrogation sur l'horaire de 22h00 et répond qu'il s'agit de fermer le parc à la tombée de la nuit : modifier l'éclairage, pour une fermeture à minuit par exemple, aurait un coût considérable. Elle rappelle que ce parc détient des zones d'ombres volontairement conçues ainsi, puisqu'à aucun moment, il n'a été question d'ouvrir le parc la nuit. Ce parc n'a jamais été conçu pour être ouvert la nuit, à tous les vents, et être accessible à tous. Elle considère donc qu'ouvrir ainsi ce lieu revient à prendre un risque considérable pour des raisons de sécurité, d'environnement et de coût : elle rappelle qu'il sera fait appel à des sociétés privées, alors même que tous les squares ne sont pas gardés dans la journée. C'est par exemple le cas des Hauts de Malesherbes, qui ne disposent même pas d'un gardien de square. Elle demande donc comment les habitants peuvent comprendre que l'on ouvre ce parc la nuit en faisant appel à des sociétés privées. Le coût lui paraît prohibitif et à qui cela profitera-t-il, qui se rendra dans les parcs à 3h ou 4h du matin ? Elle déclare que l'on sait à l'avance ce que cela donnera et qu'il n'est donc nul besoin de faire un test : la Mairie demande dès maintenant que l'on fasse faire des économies à la Ville en destinant ce budget-là à du gardiennage de jour, lorsque les gens le réclament — que ce soit aux Hauts de Malesherbes, à Champerret ou à la promenade Bernard Lafay, où l'on constate malheureusement des incivismes. Elle souhaitait en tout cas ajouter que la Mairie se fait ici le porte-parole des habitants mais aussi des jardiniers et de toutes ces personnes donnant de leur temps au parc, catastrophées à l'idée de cette ouverture nocturne. Elle ajoute qu'il n'y a eu à ce jour aucune réponse des services de la Ville en ce qui concerne l'arrosage : on ne sait donc toujours pas comment arroser aux mois de juillet et d'août. Elle explique que ce n'est pas l'expérience des week-ends qui permettra de s'en rendre compte car il sera encore possible d'arroser les jours où ce n'est pas ouvert 24H/24. Elle considère que c'est un sujet important, ce qui explique qu'ils aient lancé une pétition. Elle ajoute avoir été en contact régulier avec Mme Pénélope KOMITÈS, qu'elle remercie pour son sens de l'écoute, mais qu'il semblerait que l'écoute n'ait pas été le propre de l'étage supérieur, à savoir la Mairie de Paris. Elle regrette que l'on fasse, une fois de plus, fi de l'avis des élus d'arrondissement.

Le vœu

Considérant que le parc Martin Luther King possède des caractéristiques propres qui le rendent inadapté à une ouverture nocturne au public, puisque bordé immédiatement d'immeubles qui subiraient des nuisances sonores difficiles à supporter aux heures de sommeil, surtout en été fenêtres ouvertes ;

Considérant que si les usagers du parc et les riverains y déplorent déjà le nombre élevé d'incivilités commises aux heures diurnes, leur survenue ne pourra qu'être amplifiée avec une ouverture nocturne lors de laquelle la surveillance est beaucoup plus difficile à assurer ;

Considérant que ce parc ayant été conçu pour respecter la tranquillité nécessaire au développement de la biodiversité et limiter la pollution lumineuse, son ouverture de nuit impliquerait de revoir intégralement le système d'éclairage, notamment pour prévenir les accidents aux abords des bassins, et qu'en plus d'être coûteuse, la remise à niveau de l'éclairage serait contraire à la vocation écologique du parc ;

Considérant que l'arrosage en eau non potable ne pouvant se faire en présence du public pour des raisons sanitaires, l'ouverture estivale permanente du parc requerrait un arrosage à l'eau potable, une nouvelle fois contraire à sa dimension écologique ;

Considérant que le coût de cette opération (renforcement de la sécurité, de l'éclairage, de la propreté avec bacs à déchets et cabines de toilettes amovibles ...) est difficilement justifiable alors que les Parisiens n'ont exprimé aucune demande pour de tels horaires ;

Considérant que les sommes que la maire de Paris prévoit pour ce dispositif seraient mieux employées pour répondre aux besoins essentiels des Parisiens, à savoir leur sécurité (grâce à des caméras supplémentaires réclamées à cor et à cris par les habitants) et la propreté de la capitale ;

Sur proposition de Brigitte KUSTER et des élus de la majorité du 17^e :

Le Conseil du 17^e arrondissement émet le vœu :

Que le parc Martin Luther King ne soit pas ouvert après 22h, pour des raisons de sécurité, de respect de sa vocation environnementale, de tranquillité du voisinage et de coût.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172016009

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 4
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-71

OBJET : Vœu relatif au maintien de la tranquillité et de la salubrité de l'avenue de la Porte de Saint-Ouen. V172016008

M. DUBUS indique ce vœu est déposé par Mme Brigitte KUSTER ainsi que M. Frédéric PÉCHENARD et y associe M. Hubert de SÉGONZAC, en charge du maintien de la sécurité dans cet arrondissement auprès de M. Frédéric PÉCHENARD. Il rappelle que des événements graves ont déjà eu lieu avenue de la porte de Saint-Ouen à l'été dernier, puisqu'une centaine de migrants avait installé des campements qui avaient profondément heurté les riverains et empêché le fonctionnement régulier des bus du service public pendant près d'un mois : l'arrêt de bus avait dû être décalé 300 mètres plus loin. Il ajoute que, grâce à l'action de Mme Brigitte KUSTER, ces campements ont pu être évacués en fin d'année dernière grâce notamment au relogement des personnes. Il indique que sur l'avenue de la porte de Saint-Ouen, la porte de Clignancourt et l'ensemble des portes du nord du 17^e arrondissement et du sud du 18^e arrondissement sont constatés des comportements absolument inadmissibles. Il liste ainsi une mendicité extrêmement agressive, comprenant des enfants jetés en pâture au milieu des voitures au péril de leur vie, ce qu'il invite à constater par soi-même, et des marchés de la misère s'installant systématiquement l'après-midi, ceux-ci étant absolument illégaux. Il est donc aujourd'hui demandé à la Mairie de Paris de faire le nécessaire pour que ces débordements cessent définitivement, et non une fois par jour ou par semaine. Il rappelle que ces actions illégales sont extrêmement dangereuses, à la fois pour les enfants et les riverains.

Mme KUSTER le remercie et donne la parole à Mme LEPETIT pour une explication de vote.

Mme LEPETIT souhaite poser une question portant sur la teneur du vœu : celui-ci demande plutôt à la Mairie de Paris de saisir M. le Préfet de Police. Elle imagine donc que le vœu s'adresse plutôt à M. le Préfet de Police qu'à Mme la Maire de Paris, même si celle-ci est également informée, tout comme M. le Préfet de Police. Elle s'est d'ailleurs adressée à lui la semaine dernière et indique que celui-ci déploie des effectifs car le problème des vendeurs à la sauvette, s'étend de la porte Montmartre à la porte Saint-Ouen, particulièrement les jours des Puces, les vendredis, samedis, dimanches et lundis. En ce qui concerne le bus de la ligne 81 ne passant plus à la porte Saint-Ouen, elle ajoute que trois lignes de bus ne s'arrêtent plus à la porte Montmartre depuis deux week-ends, ce qu'elle considère comme étant scandaleux : ce sont des services publics et tous les quartiers de Paris doivent pouvoir en bénéficier. Elle confirme que M. le Préfet de Police est bien informé, qu'il a déployé des effectifs et qu'il fera le point d'ici quelques semaines, ce qui pourra être vérifié en l'interrogeant au Conseil de Paris.

Le vœu :

*Considérant l'occupation de l'avenue de la porte de Saint Ouen durant l'été 2015 par plusieurs dizaines de migrants avec installation de campements ;
Considérant l'action menée par la mairie du 17e auprès de la préfecture de Police qui a abouti à l'évacuation de ces campements et au logement d'un certain nombre de familles ;*

Considérant le développement depuis le début de l'année 2016 d'une mendicité agressive quotidienne sur cette avenue ;

Considérant l'installation récente d'un marché à la sauvette également quotidien depuis un mois ;

Considérant les nuisances occasionnées aux riverains et aux commerçants par ces agissements illégaux ;

Considérant le développement d'une réelle insalubrité qui oblige les services de la propreté à intervenir plusieurs fois par jour ;

Considérant le danger que font courir ces actes aux enfants exploités qui opèrent entre les flux des voitures, souvent au péril de leur vie ;

Considérant les nuisances apportées par ces occupations dans la bonne marche du service public des transports en commun (bus RATP) ;

Sur proposition de Brigitte KUSTER, Jérôme DUBUS, Frédéric PÉCHENARD et des élus de la majorité du 17e :

Le Conseil du 17e arrondissement émet le vœu :

Que la Maire de Paris saisisse officiellement le Préfet de Police afin de lui demander de faire cesser très rapidement et durablement ces comportements agressifs et ces situations d'occupation illégale du domaine public.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172016008

Le groupe de l'opposition (PS) n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 28 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-72

OBJET : Vœu relatif au respect des dates des cérémonies de commémoration d'anciens combattants dans le 17e arrondissement. V172016007

Mme LEPETIT croit que ce vœu parle de lui-même et souhaite le résumer brièvement. Elle rappelle que des cérémonies de commémoration ont eu lieu dernièrement, à différentes dates, et que lorsque la date officielle tombe un samedi ou un dimanche la cérémonie se déroule soit le vendredi précédent soit le lundi d'après. Mme LEPETIT aimerait savoir s'il s'agit d'une décision ayant été prise dans le cadre de la commission extra-municipale même si elle ne croit pas que cela ce soit fait dans ce cadre. Elle souhaite en tout cas souligner qu'à partir du moment où les samedis et dimanches sont supprimés pour des commémorations nationales, cela permet d'ouvrir au plus grand monde — ce qui, pense-t-elle, est de l'avis de la majorité des membres du Conseil — même si l'on peut regretter que le plus grand nombre ne soit pas toujours présent, ce qui s'applique également aux élus. Elle demande donc de laisser ce choix à leurs concitoyens et invite à célébrer les commémorations à la date prévue pour cela. Il lui paraît logique que la date soit changée en cas d'impossibilité, tout comme le fait que cela soit décidé dans le cadre de la commission extra-municipale. En revanche, elle pense que ce n'est pas une bonne chose de le faire systématiquement, et ce pour l'arrondissement, pour les anciens combattants et surtout pour le travail de mémoire se faisant à travers ces commémorations.

Mme GORDON-SCHOR trouve ce vœu très surprenant, sachant que les dates de commémoration sont établies conjointement sur la base des propositions du comité de liaison des associations d'anciens combattants. Elle rappelle que ce comité avait posé le principe que les célébrations en Mairie devaient toujours être décalées par rapport à la date officielle, précisément afin de permettre à toutes les personnes souhaitant participer aux cérémonies nationales ou municipales de pouvoir assister à ces commémorations. Elle ajoute qu'il leur a même été précisé qu'il était particulièrement pénible pour les porte-drapeaux d'assurer deux cérémonies le même jour. Aussi considère-t-elle que ce vœu est surprenant et va à l'encontre des principes établis de longue date et toujours en vigueur, car c'est ainsi que, sous cette mandature, a été retenu le principe d'organiser les cérémonies commémoratives l'un des jours ouvrés les plus proches. Cela présente également certains avantages : cela permet la présence d'enfants des écoles si la cérémonie a lieu en période scolaire, ainsi que d'économiser les deniers publics puisque la Mairie est ouverte et qu'il n'est pas nécessaire de rémunérer des heures supplémentaires. Les cérémonies peuvent également être célébrées le samedi, la Mairie étant ouverte. Elle explique que le principal consiste en la cérémonie de la déportation : celle-ci a été organisée en 2015, le dimanche, à la demande expresse du président du comité de liaison qui faisait état en ce sens d'une demande des associations de déportés. Elle rappelle que, finalement, pas une association de déportés n'est venue puisque les cérémonies officielles en présence des ministres avaient lieu toute la journée, dans tous les lieux de commémoration. Elle ajoute que la problématique pour les anciens déportés ou leurs enfants est la même que pour les autres cérémonies nationales : il a été retenu le principe de décaler la célébration au jour ouvré le plus proche. Elle fait enfin remarquer que la Mairie du 17^e arrondissement n'a reçu aucune réclamation portant sur la question de ces dates, ni de la part de particuliers ni de la part d'associations, ce qui laisse à supposer que les dates retenues n'occasionnent aucune gêne notable.

Mme KUSTER pense que cela était très clair et confirme que cela est fait en collaboration avec le président et les associations concernées. Elle invite les membres du Conseil à faire connaître autour d'eux ces dates de commémoration en précisant que plus les participants seront nombreux, ne seraient-ce qu'au niveau des élus, mieux ce sera. Elle ajoute que le public est le bienvenu.

Le vœu :

Considérant que la Journée nationale du souvenir de la déportation se tient chaque année, en respect de la loi n° 54-415 du 14 avril 1954, le dernier dimanche du mois d'avril ;

Considérant que la cérémonie de commémoration de la Journée nationale du souvenir de la déportation dans le 17^e s'est tenue vendredi 22 avril à 11h au lieu du dimanche 24 avril ;

Considérant que la cérémonie de commémoration de la victoire du 8 mai 1945 sera organisée le lundi 9 mai 2016 dans le 17^e ;

Considérant que la Mairie du 17^e ne souhaite plus que ces commémorations se tiennent un samedi ou un dimanche ;

Considérant que le choix de ces dates ne permet pas aux habitant(e)s de l'arrondissement qui le désirent d'assister à ces cérémonies ;

Considérant que le choix de ces dates n'est pas à l'initiative du Comité de Liaison des Associations d'Anciens Combattants et de Résistants du 17^e arrondissement ;

Annick LEPETIT, Patrick KLUGMAN, Isabelle GACHET et Gauthier VANTIEGHEM expriment le vœu :

Que la Maire du 17^e donne les moyens à la Commission extra-municipale de la Mémoire et du Monde combattant, d'organiser les cérémonies de commémoration aux dates prévues à cet effet.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au vœu V172016007

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 3

Suffrages exprimés contre : 28

Abstention : 1

La séance est levée à 21h.

ANNEXE A LA DELIBERATION 17-16-48 : Approbation du compte administratif 2015 (172016010)

Ville de Paris
Exercice 2015
COMPTE ADMINISTRATIF

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Fonction 020	ADMINISTRATION DE LA COLLECTIVITE			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	4 576,54	4 576,54	0,00
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	81 259,95	81 259,95	0,00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	58 801,83	58 801,83	0,00
60622	CARBURANTS	3 174,78	2 783,12	391,66
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	1 103,87	1 103,87	0,00
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	145 180,60	142 474,11	2 706,49
60636	VÊTEMENTS DE TRAVAIL	7 510,22	7 510,22	0,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	40 410,98	40 357,41	53,57
6135	LOCATIONS MOBILIÈRES	148 929,19	148 929,19	0,00
6156	MAINTENANCE	59 375,23	45 928,92	13 446,31
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	6 477,97	6 427,97	50,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	972,00	972,00	0,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS	10 582,53	9 720,39	862,14
6238	DIVERS (PUBLICITÉ ,PUBLICATIONS...)	1 271,52	1 271,52	0,00
6241	TRANSPORTS DE BIENS	1 814,49	1 310,72	503,77
6251	VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	25,30	25,30	0,00
6257	RÉCEPTIONS	76 137,57	70 081,44	6 056,13
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	75 610,52	72 974,53	2 635,99
6262	FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	9 953,50	9 759,68	193,82
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (ÉGLISES, FORÊTS ET BOIS COMMUNAUX ...)	29 403,70	26 036,62	3 367,08
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	12 906,12	12 782,42	123,70
6288	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	34 212,13	16 003,00	18 209,13
Total Chapitre 011		809 690,54	761 090,75	48 599,79
Total Fonction 020		809 690,54	761 090,75	48 599,79
Fonction 0208	MAISONS DES ASSOCIATIONS			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL			
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	1 855,94	1 855,94	0,00
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	848,90	320,18	528,72
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 490,08	1 481,67	8,41
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	138 263,62	138 263,62	0,00
6135	LOCATIONS MOBILIÈRES	300,00	300,00	0,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	9 508,80	9 508,80	0,00
6156	MAINTENANCE	1 886,00	1 011,40	874,60
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	989,00	533,00	456,00
6184	VERSEMENTS À DES ORGANISMES DE FORMATION	5 211,92	5 211,92	0,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS	1 483,00	564,54	918,46
6257	RÉCEPTIONS	1 562,00	878,83	683,17
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	23,22	0,00	23,22
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (ÉGLISES, FORÊTS ET BOIS COMMUNAUX ...)	4 433,93	1 459,15	2 974,78
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	9 876,13	9 412,24	463,89
6288	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	917,75	878,05	39,70
63512	TAXES FONCIÈRES	2 152,00	2 152,00	0,00
63513	AUTRES IMPÔTS LOCAUX	632,00	0,00	632,00
6358	AUTRES DROITS	4 686,00	4 686,00	0,00

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Total Chapitre 011		186 120,29	178 517,34	7 602,95
Total Fonction 0208		186 120,29	178 517,34	7 602,95
Fonction 0209 ANIMATION LOCALE				
Chapitre 011 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL				
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	428,44	428,44	0,00
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	16 274,36	15 774,36	500,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	10 989,21	10 989,21	0,00
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES... (BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES)	1 971,16	1 971,16	0,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	520,14	520,14	0,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	29 340,49	27 732,22	1 608,27
61522	ENTRETIEN DE BÂTIMENTS	454 277,67	429 039,39	25 238,28
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	982,01	982,01	0,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	540,00	540,00	0,00
6232	FÊTES ET CÉRÉMONIES	8 479,50	8 479,50	0,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS	47 939,67	47 928,88	10,79
6238	DIVERS (PUBLICITÉ, PUBLICATIONS...)	24 121,39	24 121,39	0,00
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	2 271,51	1 771,50	500,01
6257	RÉCEPTIONS	108 570,62	108 456,19	114,43
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	15 216,29	15 216,29	0,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (ÉGLISES, FORÊTS ET BOIS COMMUNAUX ...)	6 625,05	4 048,05	2 577,00
6288	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	135 162,23	131 355,48	3 806,75
Total Chapitre 011		863 709,74	829 354,21	34 355,53
Total Fonction 0209		863 709,74	829 354,21	34 355,53
Fonction 211 ECOLES MATERNELLES				
Chapitre 011 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL				
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	99 562,17	79 408,53	20 153,64
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	238 420,08	238 363,64	56,44
60613	CHAUFFAGE URBAIN	45 224,60	45 224,60	0,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	2 670,00	2 627,89	42,11
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	23 837,00	23 776,36	60,64
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	4 375,72	2 474,11	1 901,61
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	3 651,00	2 768,51	882,49
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	105 071,20	103 790,40	1 280,80
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	6 750,00	6 067,10	682,90
61558	ENTRETIEN D'AUTRES BIENS MOBILIERS	2 472,00	1 844,80	627,20
6156	MAINTENANCE	17 054,16	13 283,12	3 771,04
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	438,00	412,86	25,14
6241	TRANSPORTS DE BIENS	1 779,00	1 758,00	21,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	2 790,00	2 788,00	2,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	15 195,97	9 484,55	5 711,42
6288	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	7 471,12	4 227,46	3 243,66
Total Chapitre 011		576 762,02	538 299,93	38 462,09

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Total Fonction 211		576 762,02	538 299,93	38 462,09
Fonction 212	ECOLES PRIMAIRES			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	187 627,60	144 454,56	43 173,04
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	533 720,13	532 626,06	1 094,07
60613	CHAUFFAGE URBAIN	176 806,40	161 152,83	15 653,57
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	3 992,00	3 979,51	12,49
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	34 970,00	34 940,26	29,74
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	4 654,62	3 747,98	906,64
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	10 204,00	10 088,68	115,32
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	299 819,40	296 363,36	3 456,04
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	2 851,00	966,09	1 884,91
6135	LOCATIONS MOBILIÈRES	668,00	0,00	668,00
61558	ENTRETIEN D'AUTRES BIENS MOBILIERS	993,00	894,00	99,00
6156	MAINTENANCE	11 407,00	4 286,58	7 120,42
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	2 697,00	2 676,60	20,40
6241	TRANSPORTS DE BIENS	5 181,09	1 608,60	3 572,49
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	5 513,00	5 508,00	5,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	32 146,11	25 567,69	6 578,42
6288	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	9 306,74	7 633,28	1 673,46
Total Chapitre 011		1 322 557,09	1 236 494,08	86 063,01
Total Fonction 212		1 322 557,09	1 236 494,08	86 063,01
Fonction 311	EXPRESSION MUSICALE LYRIQUE			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	3 518,83	3 176,83	342,00
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	73 203,23	73 203,23	0,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	158,87	158,87	0,00
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	20 682,92	20 682,92	0,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	4 852,58	4 842,62	9,96
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	329,05	181,28	147,77
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	60 313,13	60 313,13	0,00
6135	LOCATIONS MOBILIÈRES	8 050,50	8 050,49	0,01
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	2 391,59	2 391,59	0,00
6156	MAINTENANCE	44 094,74	35 541,76	8 552,98
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	107,00	107,00	0,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS	45,54	45,54	0,00
6241	TRANSPORTS DE BIENS	1 506,60	1 089,20	417,40
6257	RÉCEPTIONS	3 753,37	3 716,87	36,50
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	59,00	43,99	15,01
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (ÉGLISES, FORÊTS ET BOIS COMMUNAUX ...)	1 061,39	824,58	236,81
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	155 052,51	150 831,14	4 221,37
6288	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	34 695,92	34 695,92	0,00
63513	AUTRES IMPÔTS LOCAUX	1 781,00	1 697,00	84,00
Total Chapitre 011		415 657,77	401 593,96	14 063,81

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Total Fonction 311		415 657,77	401 593,96	14 063,81
Fonction 321	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	2 162,00	1 600,20	561,80
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	55 545,23	55 545,23	0,00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	24 937,56	24 937,56	0,00
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	130,78	130,78	0,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	3 757,95	3 102,41	655,54
6156	MAINTENANCE	13 378,20	5 221,23	8 156,97
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 085,05	183,54	901,51
6288	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	1 712,40	1 584,23	128,17
63513	AUTRES IMPÔTS LOCAUX	491,00	491,00	0,00
Total Chapitre 011		103 200,17	92 796,18	10 403,99
Total Fonction 321		103 200,17	92 796,18	10 403,99
Fonction 411	SALLES DE SPORTS, GYMNASES			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	14 938,40	12 262,95	2 675,45
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	181 365,09	181 365,09	0,00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	32 534,35	32 534,35	0,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	1 185,00	294,90	890,10
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	13 234,00	13 091,08	142,92
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	11 021,71	10 358,31	663,40
61551	ENTRETIEN DU MATÉRIEL ROULANT	673,00	0,00	673,00
6156	MAINTENANCE	18 648,70	13 220,92	5 427,78
Total Chapitre 011		273 600,25	263 127,60	10 472,65
Total Fonction 411		273 600,25	263 127,60	10 472,65
Fonction 412	TERRAINS DE SPORT			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	32 153,20	31 252,22	900,98
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	83 287,90	83 287,90	0,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	8 410,00	8 073,84	336,16
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	9 602,00	9 052,97	549,03
6135	LOCATIONS MOBILIÈRES	3 001,36	1 789,98	1 211,38
61521	ENTRETIEN DE TERRAINS	11 619,06	3 399,25	8 219,81
61551	ENTRETIEN DU MATÉRIEL ROULANT	1 098,86	977,44	121,42
6156	MAINTENANCE	7 358,00	7 345,62	12,38
Total Chapitre 011		156 530,38	145 179,22	11 351,16
Total Fonction 412		156 530,38	145 179,22	11 351,16

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Fonction 413	PISCINES			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	64 401,22	48 961,42	15 439,80
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	36 432,64	36 432,64	0,00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	100 045,03	100 045,03	0,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	15 817,42	7 917,84	7 899,58
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	4 442,00	4 406,56	35,44
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	7 949,00	7 822,88	126,12
6135	LOCATIONS MOBILIÈRES	4 298,00	4 046,40	251,60
6156	MAINTENANCE	5 914,05	3 310,15	2 603,90
Total Chapitre 011		239 299,36	212 942,92	26 356,44
Total Fonction 413		239 299,36	212 942,92	26 356,44
Fonction 4222	CENTRES D'ANIMATION			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 070,00	724,67	345,33
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	23 393,46	23 393,46	0,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	745 015,00	745 007,42	7,58
Total Chapitre 011		769 478,46	769 125,55	352,91
Total Fonction 4222		769 478,46	769 125,55	352,91
Fonction 4223	ANTENNES JEUNES INFORMATI			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL			
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	264 735,00	257 498,44	7 236,56
Total Chapitre 011		264 735,00	257 498,44	7 236,56
Total Fonction 4223		264 735,00	257 498,44	7 236,56
Fonction 64	CRECHES ET GARDERIES			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	78 408,56	67 355,47	11 053,09
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	297 454,08	297 454,08	0,00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	9 420,74	9 420,74	0,00
60623	ALIMENTATION	449 531,09	433 605,18	15 925,91
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	86 266,32	82 418,88	3 847,44
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	28 519,00	28 196,13	322,87

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	55 930,47	42 279,56	13 650,91
60636	VÊTEMENTS DE TRAVAIL	116,00	115,29	0,71
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	7 113,88	6 363,73	750,15
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	90 251,84	82 810,68	7 441,16
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	444 633,00	390 755,74	53 877,26
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	97 099,00	63 766,64	33 332,36
61521	ENTRETIEN DE TERRAINS	62 582,76	54 396,80	8 185,96
6156	MAINTENANCE	38 817,47	29 539,69	9 277,78
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	1 711,01	941,00	770,01
6257	RÉCEPTIONS	14 021,67	13 761,67	260,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	1 277,39	1 277,39	0,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	558 947,55	514 632,28	44 315,27
Total Chapitre 011		2 322 101,83	2 119 090,95	203 010,88
Total Fonction 64		2 322 101,83	2 119 090,95	203 010,88
Fonction 823 ESPACES VERTS URBAINS				
Chapitre 011 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL				
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	71 237,56	71 235,19	2,37
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	38 803,03	38 803,03	0,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	58 369,03	47 347,06	11 021,97
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	27 219,00	18 301,59	8 917,41
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	41 538,89	28 606,27	12 932,62
61521	ENTRETIEN DE TERRAINS	138 704,74	49 202,86	89 501,88
61522	ENTRETIEN DE BÂTIMENTS	18 525,00	15 886,24	2 638,76
61523	ENTRETIEN DES VOIES ET RÉSEAUX	12 533,00	9 224,18	3 308,82
61558	ENTRETIEN D'AUTRES BIENS MOBILIERS	20 862,93	12 465,43	8 397,50
6156	MAINTENANCE	30 412,15	25 404,75	5 007,40
6232	FÊTES ET CÉRÉMONIES	5 635,09	3 165,23	2 469,86
6257	RÉCEPTIONS	1 007,75	1 007,75	0,00
Total Chapitre 011		464 848,17	320 649,58	144 198,59
Total Fonction 823		464 848,17	320 649,58	144 198,59
TOTAL DEPENSES		8 768 291,07	8 125 760,71	642 530,36

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLES	Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Récapitulatif général			
Chapitre 011 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL			
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	559 656,08	465 008,58	94 647,50
60612 ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	1 644 740,76	1 643 590,25	1 150,51
60613 CHAUFFAGE URBAIN	447 770,51	432 116,94	15 653,57
60622 CARBURANTS	3 174,78	2 783,12	391,66
60623 ALIMENTATION	449 531,09	433 605,18	15 925,91
60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	110 518,05	97 826,33	12 691,72
60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	114 515,87	113 588,10	927,77
60632 FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	335 020,11	302 465,22	32 554,89
60636 VÊTEMENTS DE TRAVAIL	7 626,22	7 625,51	0,71
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	82 469,68	79 994,24	2 475,44
6065 LIVRES, DISQUES, CASSETTES... (BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES)	1 971,16	1 971,16	0,00
6067 FOURNITURES SCOLAIRES	404 890,60	400 153,76	4 736,84
6068 AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	127 921,03	108 846,88	19 074,15
611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	1 051 288,89	1 031 112,13	20 176,76
6132 LOCATIONS IMMOBILIÈRES	643 209,75	589 332,49	53 877,26
6135 LOCATIONS MOBILIÈRES	194 587,54	190 848,28	3 739,26
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	108 999,39	75 667,03	33 332,36
61521 ENTRETIEN DE TERRAINS	212 906,56	106 998,91	105 907,65
61522 ENTRETIEN DE BÂTIMENTS	472 802,67	444 925,63	27 877,04
61523 ENTRETIEN DES VOIES ET RÉSEAUX	12 533,00	9 224,18	3 308,82
61551 ENTRETIEN DU MATÉRIEL ROULANT	1 771,86	977,44	794,42
61558 ENTRETIEN D'AUTRES BIENS MOBILIERS	24 327,93	15 204,23	9 123,70
6156 MAINTENANCE	248 345,70	184 094,14	64 251,56
6182 DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	13 401,99	12 080,44	1 321,55
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	5 211,92	5 211,92	0,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	1 512,00	1 512,00	0,00
6232 FÊTES ET CÉRÉMONIES	14 114,59	11 644,73	2 469,86
6236 CATALOGUES ET IMPRIMÉS	60 050,74	58 259,35	1 791,39
6238 DIVERS (PUBLICITÉ, PUBLICATIONS...)	25 392,91	25 392,91	0,00
6241 TRANSPORTS DE BIENS	10 281,18	5 766,52	4 514,66
6247 TRANSPORTS COLLECTIFS	2 271,51	1 771,50	500,01
6251 VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	25,30	25,30	0,00
6257 RÉCEPTIONS	205 052,98	197 902,75	7 150,23
6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	100 489,42	97 808,20	2 681,22
6262 FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	9 953,50	9 759,68	193,82
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE (ÉGLISES, FORÊTS ET BOIS COMMUNAUX ...)	41 524,07	32 368,40	9 155,67
6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	785 209,44	722 893,86	62 315,58
6288 AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	223 478,29	196 377,42	27 100,87
63512 TAXES FONCIÈRES	2 152,00	2 152,00	0,00
63513 AUTRES IMPÔTS LOCAUX	2 904,00	2 188,00	716,00
6358 AUTRES DROITS	4 686,00	4 686,00	0,00
Total Chapitre 011	8 768 291,07	8 125 760,71	642 530,36
TOTAL DEPENSES	8 768 291,07	8 125 760,71	642 530,36

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLE		Recettes prévues	Titres émis	Solde
Fonction 020	ADMINISTRATION DE LA COLLECTIVITE			
	Chapitre 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	257 526,07	0,00	257 526,07
	Total Chapitre 002	257 526,07	0,00	257 526,07
	Chapitre 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
748711	DOTATION D'ANIMATION LOCALE REÇUE	829 507,00	829 507,00	0,00
748721	DOTATION DE GESTION LOCALE REÇUE	7 681 258,00	7 681 258,00	0,00
	Total Chapitre 74	8 510 765,00	8 510 765,00	0,00
	Total Fonction 020	8 768 291,07	8 510 765,00	257 526,07
	TOTAL RECETTES	8 768 291,07	8 510 765,00	257 526,07

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION D'INVESTISSEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Fonction 020	ADMINISTRATION DE LA COLLECTIVITE			
	Chapitre 45 COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE			
	458101 DOTATION D'INVESTISSEMENT VERSEE	444 576,15	384 656,06	59 920,09
	Total Chapitre 45	444 576,15	384 656,06	59 920,09
	Total Fonction 020	444 576,15	384 656,06	59 920,09
	TOTAL DEPENSES	444 576,15	384 656,06	59 920,09

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION D'INVESTISSEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Récapitulatif général				
Chapitre 45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE			
458101	DOTATION D'INVESTISSEMENT VERSEE	444 576,15	384 656,06	59 920,09
Total Chapitre 45		444 576,15	384 656,06	59 920,09
TOTAL DEPENSES		444 576,15	384 656,06	59 920,09

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION D'INVESTISSEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLE		Recettes prévues	Titres émis	Solde
Fonction 020	ADMINISTRATION DE LA COLLECTIVITE			
Chapitre 45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE			
458201	DOTATION D'INVESTISSEMENT REÇUE	444 576,15	411 435,00	33 141,15
Total Chapitre 45		444 576,15	411 435,00	33 141,15
Total Fonction 020		444 576,15	411 435,00	33 141,15
TOTAL RECETTES		444 576,15	411 435,00	33 141,15

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT

POUR INFORMATION - MONTANTS DES DEPENSES PAR DOTATION

DOTATION	Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Dotation d'animation locale	863 709,74	829 354,21	34 355,53
Dotation de gestion locale	7 904 581,33	7 296 406,50	608 174,83
Dotation d'investissement	444 576,15	384 656,06	59 920,09
TOTAL	9 212 867,22	8 510 416,77	702 450,45